

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Mardi 28 Mars 2023
Salle des Fêtes du Châtelet-BREBIERES**

L'An deux mille vingt-trois, le Mardi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, s'est réuni à la salle des fêtes de Brebières conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2 du règlement intérieur, sous la Présidence de M. Pierre GEORGET, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-deux mars deux mille-vingt-trois, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté et transmise pour affichage dans les communes membres.

Étaient présents :

M. Norbert GROBELNY, M. Bernard GAUDEFROY, M. Hervé NAGLIK, Mme Christelle LESPAGNOL, Mme Véronique LARDIER, M. Christian MERCIER, Mme Laurence BOULET (arrivée au Point N°3), M. Jean-Luc BOYER, Mme Agnès LAGEAT, M. Lionel DAVID, Mme Jocelyne CIESLAK, M. Nicolas CICORIA, Mme Karine DOUVRIN, M. Pierre HERBAUT, M. Grégory DEPREZ, M. Dominique BLARY, M. Thibaut SAMIER, M. Dominique BERTOUT, M. Eric CHOPIN, Mme Françoise WARLOP, Mme Isabelle VITTE, M. Marc CAMPBELL, M. Stéphane TONELLE, Mme Sylvie PONCHAUX, M. Alain YUX, Mme Corinne DELEVAQUE, M. Jean-Louis CAPIEZ, M. Thomas MEURILLON, M. Michel VOLANTI, M. Jean-Marie HERMANT, Mme Marie-Astrid GUEN, M. Patrick DEREGNAUCOURT, M. Philippe DUBUS, M. Denis SENECHAL, M. Michel ROUSSEAU, Mme Corinne DUBOIS, Mme Karine CAPELLE, M. Jacques PETIT, M. Michel HOUVENAEGHEL, M. Patrick DOYEN, Mme Marie-Christine GUENOT, M. Francis CORNU, M. Xavier PLATEL, M. Thierry GILLERON, M. André BORDAS, M. Jérôme DARTUS, M. Frédéric HUMEZ, Mme Danièle DELANNOY, Mme Muriel DUFAY, M. Gérard CRUTEL, M. Didier DRUBAY, M. Serge MAZINGUE, M. Guy de SAINT-AUBERT, M. Jean-Charles DUPAS, M. Francis RIGAUT, M. Laurent TURPIN, M. Jean-Paul PONT, M. Yves LEGROS, M. Daniel LADRIERE, M. Pierre GEORGET, Mme Catherine VESIEZ, M. Francis RICHARD, Mme Sylvie JONIAUX, M. Louis FAVREUIL, Mme Sylviane DURAK (arrivée au point N°3)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Daniel MARTINE, pouvoir à M. Philippe DUBUS,
Mme Caroline MOLARD, pouvoir à Mme Karine DOUVRIN,
Mme Annie LEMOINE, pouvoir à M. Thomas MEURILLON,
M. Jean – Marcel DUMONT, pouvoir à M. Jean-Luc BOYER,
Mme Marina MARTEAU, pouvoir à M. Pierre HERBAUT,
M. Jean-Noël ROCHE, pouvoir à M. Louis FAVREUIL,
Mme Sandrine CARPENTIER-METAY, pouvoir à Mme Catherine VESIEZ,

Absents représentés :

M. Francis DEGAND, représenté par Mme Karine CAPELLE,
Mme Annick DANIEL, représentée par Mme Muriel DUFAY,
M. Christian THIEVET, représenté par M. Daniel LADRIERE,

Absents :

M. Jean-Pierre LESTOCARD,
Mme Laurence BOULET (absente jusqu'au point N°2),
Mme Valérie BOULET,
Mme Isabelle TOURNEL
Mme Sylviane DURAK (absente jusqu'au point N° 2) ,

Monsieur Thibaut SAMIER est désigné secrétaire de séance

Ordre du Jour

Installation de Madame Christelle LESPAGNOL, Conseillère Communautaire de BIACHE-SAINT-VAAST

Point N°1: **Approbation du procès-verbal de la séance en date du 20 décembre 2022**

Intervention de M. Pierre GEORGET

Point N°2: **Désignation d'un conseiller titulaire pour siéger au Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SyMEA)**

Intervention de M. Pierre GEORGET

Point N°3: **POLE FINANCES ET GESTION**

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

3-1: Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB)

3-2: Avance trimestrielle pour le SYndicat Mixte d'Elimination et de VALorisation des Déchets des Communautés d'Agglomération du Douaisis, Hénin-Carvin et la Communauté de Communes Osartis Marquion (SYMEVAD)

3-3 : Versement de la contribution au SIDEN-SIAN au titre de l'année 2023

Point N°4: **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

Intervention de M. Dominique BERTOUT

4-1: Adhésion de la Communauté de communes OSARTIS MARQUION au Syndicat Mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe (approbation des statuts, du pacte financier et désignation des délégués au conseil syndical)

Point N°5: **CULTURE**

Intervention de M. Yves LEGROS :

- 5-1: Convention de partenariat avec la société du Canal Seine-Nord Europe et le Collège des Marches de l'Artois pour la mise en peinture du démonstrateur De l'écluse de Marquion

Point N°6 : **POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT**

- *Voirie et Bâtiments communautaires*

Intervention de M. Philippe DUBUS

- 6-1 : Aérodrome civil intercommunal : cession de la piste ULM à l'aéroclub Aéro Artois

Point N°7 : **Compte-rendu des décisions directes du Président**

Point N°8 : **Compte-rendu des décisions directes du Bureau Communautaire du 13 décembre 2022**

Point N°9 : **Questions orales**

Point N°10 : **Informations diverses**

Point N°11 : **Choix du prochain conseil communautaire**

M. Pierre GEORGET : Mes chers collègues, nous allons débiter cette séance plénière du Conseil Communautaire. Tout d'abord, je vous souhaite la bienvenue au nom de Lionel DAVID, Maire de Brebières et Conseiller communautaire. J'ai passé le message de Lionel et je voulais le remercier de mettre à disposition cette belle salle du Châtelet.

De plus en plus le service des Assemblées a des difficultés pour trouver des salles, la prochaine fois le Conseil Communautaire aura lieu à Vitry-en-Artois, mais je ne doute pas que mes collègues trouvent un moyen pour que nous ayons d'autres salles et que nous ne monopolisons pas toujours les mêmes salles sur la vallée de la Scarpe.

Je voudrais présenter une nouvelle conseillère communautaire, en la personne de Christelle LESPAGNOL, qui va se lever pour se présenter à l'Assemblée. Christelle LESPAGNOL est donc installée en sa qualité de Conseillère Municipale et Adjointe au Maire de Biache-Saint-Vaast suite à la démission de Murielle BRONGNIART, qui a démissionné de ses fonctions de 1ère Adjointe mais également de ses fonctions de Conseillère Communautaire.

Il y aussi 2 postes vacants suite aux démissions des conseillers municipaux de Biache-Saint-Vaast, Julien LALOUX et Jacques LEMOINE, qui seront remplacés par Messieurs Arnaud LOURDELLE et Serge EVERAERE à compter du prochain Conseil Communautaire qui aura lieu le vendredi 14 avril.

Pour le quorum de l'Assemblée, Monsieur Pierre GEORGET propose à l'Assemblée de désigner Monsieur Thibaut SAMIER, pour l'appel des membres.

M. Thibaut SAMIER : Merci, bonjour à tous.

[Appel des Conseillers Communautaires]

M. Pierre GEORGET : Merci Thibaut d'avoir fait l'appel. Le quorum est largement atteint, nous allons pouvoir dérouler l'ordre du jour en commençant par l'approbation du procès-verbal de la séance en date du 20 décembre 2022.

Point N°1: Approbation du procès-verbal de la séance en date du 20 décembre 2022

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Procès-Verbal de la Séance en date du 20 décembre 2022

M. Pierre GEORGET Y-a-t-il par rapport à ce compte-rendu des remarques, des suggestions, des omissions qui auraient pu être faites par le service des Assemblées ? Pas de remarques. De ce fait, je vais le mettre au vote. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

Pas de votes Contre, pas d'Abstentions

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022 qui s'est tenue à Corbehem

Point N°2: Désignation d'un conseiller titulaire pour siéger au Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SyMEA)

M. Pierre GEORGET : Comme vous le savez, suite à la dissolution de l'Institution Interdépartementale de la Vallée de la Sensée le 31 Décembre 2017, qui était la structure porteuse du SAGE de la Sensée, le SyMEA (Syndicat Mixte de l'Escaut et Affluents) est devenue la structure porteuse des SAGE de la Sensée et de l'Escaut. Monsieur Jean-Noël ROCHE y représente notamment la Communauté de Communes et y est Vice-Président.

Suite au décès de M. Jean-François LEMAIRE, un siège est devenu vacant au Conseil Syndical et je vous propose pour pallier à la vacance de siège, de désigner Madame Annie LEMOINE, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de l'eau, de l'assainissement et des cours d'eau d'intérêt communautaire afin que ce syndicat ait tous ses membres.

Y a-t-il des questions, des remarques, des avis Contraire, des abstentions ?

Pas de votes Contre, pas d'Abstentions

Considérant que le conseil communautaire a pris acte de la candidature unique.

Par conséquent,

Est désignée à l'unanimité en qualité de déléguée pour représenter la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION au comité syndical du SyMEA :

Madame Annie LEMOINE, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de l'eau, de l'assainissement et des cours d'eau d'intérêt communautaire.

M. Pierre GEORGET: Nous allons passer au point N°3 Pôle Finances et Gestion, et je vais laisser la parole à notre Vice-Président, M. Jean-Luc BOYER, afin qu'il puisse vous présenter le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Point N°3: POLE FINANCES ET GESTION

M. Jean-Luc BOYER : Bonsoir. Je vous propose d'aborder le Point N°3 qui se rapporte au Débat d'Orientations Budgétaires

Je rappelle que, conformément à la loi NOTRe, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté en Assemblée et ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique suivi d'un vote.

Vous avez tous été destinataires de l'ensemble des documents budgétaires. Ceux-ci comprennent les éléments qui vous ont été donnés à titre indicatif sur le contexte macro-économique ainsi que sur la Loi de finances 2023. Il n'est donc pas nécessaire que je vous relise tous ces aspects, sachez cependant qu'ils vous ont été communiqués conformément à nos obligations légales dans le rapport que vous avez reçu.

Vous avez pu également prendre connaissance de la synthèse relative à l'état d'avancement du schéma de mutualisation, qu'il est obligatoire de joindre chaque année au ROB. Nous pouvons donc passer à la rétrospective 2020 - 2022 du Budget principal de la communauté de communes.

Puisqu'il nous faut attendre de la trésorerie d'Arras les comptes de gestion qui devront être votés en même temps que les comptes administratifs, je ne vais pas m'étendre particulièrement sur cette rétrospective puisque nous évoquerons les comptes administratifs en détail lors de la séance du conseil communautaire courant juin 2023. Je vous propose, cependant, de visionner les masses budgétaires (dont les reprises de résultats n-1 et opérations d'ordre budgétaire ne sont pas incluses dans ces résultats)

3-1 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Point n° 3 : Pôle finances et gestion
Rétrospective – situation de la communauté de communes de 2020 à 2022

ATTENTION DANS LES RESULTATS DE 2022 SONT INCLUS LES REGLAISSEMENTS LIÉS A LA TVA DE LA SECTION DES OBCHETS

	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	21 190 990	21 205 216	26 262 480
Dépenses de fonctionnement	21 322 473	22 419 834	26 750 237
Dont intérêts de la dette	71 113	65 018	53 473
Recettes d'investissement	510 504	896 111	904 470
Dont emprunts souscrits	0	0	0
Dépenses d'investissement	981 409	2 134 728	1 968 507
Dont capital de la dette	216 789	220 980	225 352
Dont P.P.I	781 920	1 858 728	1 741 305

Rétrospective

M. Jean-Luc BOYER : Dans le point 3-1 de ce rapport, consacré aux données générales du budget principal force est de constater que :

- Nos recettes de fonctionnement depuis 2020 sont en nette augmentation, soit 26 262 480 euros pour l'année 2022. Cependant elles tiennent compte des écritures de régularisation liées à la TVA des Déchets qui perturbent la lecture de comparaison avec l'exercice 2021, puisque comme je vous l'avais déjà exposé nous avons demandé de faire valoir nos droits à TVA pour la gestion des Déchets, et tout particulièrement sur la contribution obligatoire versée au SYMEVAD chargé du traitement.
- Nos dépenses de fonctionnement, malgré les efforts, ne baissent pas, puisqu'elles sont de 26 750 237 euros, mais cette hausse est particulièrement liée à ces écritures de régularisation de TVA,
- Inclus dans ce montant les intérêts liés à la dette du budget principal : 55 473 euros.
- En ce qui concerne les recettes d'investissement, elles sont de 904 470 euros pour 2022 en légère hausse.
- En ce qui concerne les dépenses d'investissement elles ont diminué, soit 1 904 507 euros :
 - Dont 225 352 euros de remboursement lié au capital de nos emprunts,
 - Et 1 741 305 euros liés aux investissements réalisés, mais j'y reviendrai en détail également dans l'exposé plus loin.

Point n° 3 : Pôle finances et gestion

LES EPARGNES

	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	21 190 990	21 205 216	26 262 480
Epargne de gestion	1 222 320	1 222 320	432 284
Epargne brute	131 448	1 222 320	432 284
Taux d'épargne brute (en %)	0,62%	5,77%	1,64%
Epargne nette	548 201	1 443 216	713 102

EFFET CISEAU

	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	21 190 990	21 197 593	26 262 480
Evolution n-1	12,59%	0,03%	23,89%
Dépenses de fonctionnement	21 322 473	22 419 834	26 750 237
Evolution n-1	13,79%	5,15%	19,32%

ATTENTION : DANS LES RESULTATS DE 2022 SONT INCLUSES LES REGULARISATIONS LIEES A LA TVA DE LA GESTION DES DECHETS

Les épargnes au point 3.2 du rapport

M. Jean-Luc BOYER : Les épargnes baissent depuis 2020, comme il avait été déjà évoqué lors du dernier ROB, les recettes étant en baisses elles ne font que perturber les résultats de nos épargnes. Les recettes sont de 26 262 480 euros et les dépenses de 26 750 237 euros soit le constat d'une différence de 432 284 euros qui crée l'effet ciseau et confirme nos épargnes négatives. Comme indiqué dans le rapport :

- L'épargne de gestion est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêt de la dette.
- L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement avec les intérêts d'emprunts.
- Et l'épargne nette : c'est l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette.

Point n° 3 : Pôle finances et gestion
LA DETTE globale (BP + BA)

Votre dette globale est de :	2 957 451,49 €	3 489 129,71 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élevé à :	2,88 %	2,88 %	↔
Sa durée résiduelle moyenne est de :	5,48 ans	6,40 ans	↓

Budget Annexe - Centre Aqueducs Aquatres	635 985,96 €	2,92 %	6 ans	?
Budget principal	2 069 581,79 €	4,42 %	6 ans	?
Budget ZAL de BARALLE	62 783,74 €	1,48 %	2 ans	?

Le niveau d'endettement du Budget principal

M. Jean-Luc BOYER : Force est de constater que notre communauté de communes continue de se désendetter. Le taux moyen de notre communauté est 2,88 % au 31/12/2022 avec une dette globale de : **2 957 451,49 euros**.

Pour rappel : La communauté de communes a contracté 11 emprunts répartis auprès de 5 établissements prêteurs qui vous sont détaillés dans le rapport. Aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

Précision complémentaire : L'encours de la dette de la communauté de communes : il représente 4,07 % en 2022 contre 6,11 % en 2021 et 7,15 % en 2020.

Point n° 3 : Pôle finances et gestion

Rétrospective des recettes de fonctionnement 2020 à 2022

Années	Données en milliers d'euros	Evolution CPE	Produit CPE	Evolution CPE	Taux CPE	Taux CPE
2020	12 572 700	8,00 %	2 250 079	8,00 %	25,24 %	0 %
2021	10 872 648	-13,59 %	2 550 759	13,33 %	25,24 %	0 %
2022	11 497 570	6,68 %	2 550 457	-0,12 %	25,23 %	0 %

Années	Base foncière d'habitation	Evolution Base Foncière d'habitation	Produit Base Foncière d'habitation	Evolution Base Foncière d'habitation	Taux Base Foncière d'habitation
2020	34 602 570	7,53 %	4 277 416	7,53 %	12,36 %
2021	327 023	0	105 057	0	3,23 %
2022	675 453	77,83 %	63 438	37,96 %	12,28 %

Années	Base foncière Non Bâti	Evolution Base Foncière Non Bâti	Produit Base Foncière Non Bâti	Evolution Base Foncière Non Bâti	Taux Base Foncière Non Bâti
2020	35 741 122	0,47 %	251 623	0,47 %	0,705 %
2021	27 558 555	-22,89 %	276 323	10,20 %	0,979 %
2022	39 293 150	9,14 %	297 755	9,14 %	0,756 %

Années	Base foncière Propriété Non Bâti	Evolution Base Foncière Propriété Non Bâti	Produit Base Foncière Propriété Non Bâti	Evolution Base Foncière Propriété Non Bâti	Taux Base Foncière Propriété Non Bâti
2020	2 245 225	4,25 %	105 479	4,25 %	4,7 %
2021	2 245 207	-0,00 %	105 619	0,00 %	4,7 %
2022	2 724 851	2,96 %	111 720	2,96 %	4,1 %

M. Jean-Luc BOYER : Au niveau des recettes fiscales , la base totale de Cotisation Foncière reprend un peu de son dynamisme, ce qui représente +8.68 % d'évolution de base et de ce fait de produit.

Je vous rappelle que la baisse des bases de cotisation foncière s'explique par la fermeture en 2016 de l'usine STORA, principal acteur fiscal de notre territoire. La démolition des bâtiments a eu lieu en 2018 et de ce fait les bases ont souffert sur la Cotisation Foncière des Entreprise mais aussi sur le foncier bâti.

En revanche, je vous rappelle que la communauté de communes a été reconnue éligible au dispositif de compensation de perte de CET (Contribution Economique Territoriale qui remplace la Taxe Professionnelle) par la DGFIP.

A cet effet, il a été perçu en 2020 : **333 147 euros**, puis en 2021 cette compensation est passée de **249 860 euros** et qui a fini en 2022 à **166 573 euros**.

Pour les bases de taxe d'habitation il faut aussi tenir compte de ce changement sur l'année 2021, qui n'est pas sans perturber nos bases, puisque la taxe d'habitation n'est plus perçue directement par la communauté de communes, mais compensée par une fraction de TVA par l'Etat, d'où cette précision sur la base Taxe d'Habitation qui baisse à -27,5 %.

Pour les bases de la taxe du foncier (bâtie), elles augmentent de +9,14 %.

Et enfin, en ce qui concerne, la base du foncier non bâti elle se maintient avec une petite hausse de 2,96 %.

Il est donc très révélateur que nos recettes fiscales restent peu dynamiques. Mais nous comptons toujours sur nos implantations en cours et futures pour re-booster ce manque de dynamisme fiscal.

A rappeler qu'aucun taux de fiscalité n'a été augmenté sur cette période de 2020 à 2022, et cela depuis 2014, date de la fusion (hors l'effet de lissage de la TEOM effectué en 2018 pour l'ensemble de nos communes qui s'est terminé en 2022).

Point n° 3 : Pôle finances et gestion

Rétrospective des recettes de fonctionnement 2020 à 2022 sans régul de TVA

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution -1	En euros par habitant
2020	19 284 946	2,46 %	456
2021	19 422 567	0,71 %	459
2022	20 516 303	5,63 %	485

	2020	2021	2022
Produits de la fiscalité indirecte + la TEOM et la fraction de la TVA en lieu et place de la TH	Montant réalisé : 4 506 023	8 950 759	9 748 891
	Suppression de la TH pour 2022 : 4 410 341		4 832 649
Autres recettes (produits exceptionnels liés aux régularisations de TVA, et les produits des services)	Montant réalisé : 2 673 956	2 591 538	6 751 000
	Montant sans régul de TVA : 767 954	808 891	1 004 836
Dotations (de compensation, dot intercommunalité, compensations de l'état diverses)	3 703 932	3 984 168	4 021 970
Produits relatifs à la CF, TFP, TFRB et en 2020 la TH	8 005 771	3 253 033	3 480 286
	Suppression de la TH		
TASCONS D'AF ENGAGÉS	2 302 206	2 425 720	2 260 320

M. Jean-Luc BOYER : Globalement nous constatons sur cette période que les recettes de fonctionnement stagnent. Comme indiqué auparavant, on remarque une hausse globale de 5.63 %. Cette diapo a été réajustée sans les régularisations liées à la TVA, afin de permettre une meilleure visibilité.

Dans le détail, pour le premier bloc : **9 748 891 euros** dont **4 832 649 euros** de fraction de TVA en lieu et place de la Taxe d'habitation, la différence correspond à la TEOM.

Pour les autres recettes elles regroupent les produits exceptionnels dont les régularisations de TVA (5 746 177 euros) ainsi que les produits des services, les atténuations de charges, ainsi que les produits financiers (1 004 836 euros).

Les dotations pour 4 021 970 euros qui reprennent l'Attribution de compensation versée par les communes, puis la dotation d'intercommunalité et de compensation, ainsi que les compensations diverses de l'état comme celles liées à la réforme de la Taxe professionnelle

Pour les produits à hauteur de **3 480 286 euros** relatifs à la Cotisation Foncière des entreprises, TFB et TFNB, sans la TH à partir de l'année 2021.

Et enfin, le bloc concernant la CVAE, le FNGIR et l'IFER pour l'année 2022 à hauteur de **2 260 320 euros** en diminution par rapport aux années antérieures.

Voilà ce que l'on peut dire pour les recettes de fonctionnement

Point n° 3 : Pôle finances et gestion

Rétrospective des recettes d'Investissement 2020 à 2022

Taxe Aménagement : Cette recette équivaut à 50 % de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres sur les zones d'activité économique communautaire.

2020	2021	2022
0	764 338	499 985

FCTVA : Cette recette est directement liée aux subventions versées par l'Etat pour des investissements engagés et réalisés. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16,404%.

2020	2021	2022
97 934	38 420	190 686

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement, dont 167 768 € de l'INRAP pour les fouilles préventives BA103.

2020	2021	2022
574 364	18 000	174 376

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449 – remboursement capital emprunt budget annexe « Bâtiment Relais »

2020	2021	2022
38 207	57 293	39 422

M. Jean-Luc BOYER : Pour les recettes d'Investissement, elles proviennent, d'une part :

- Du reversement de la taxe d'aménagement de 50 % par 4 communes de notre territoire à ce jour pour des implantations liées aux zones d'activités économiques conclu par convention (délibération prise par la Communauté de Communes en 2018) à partir de l'exercice 2021 soit **499 985 euros** pour l'année 2022,
- De subventions liées à la récupération du FCTVA en fonction des investissements réalisés, soit **190 686 euros**.
- De subventions perçues pour 2022 : **174 376 euros** dont **167 768 euros** proviennent de l'INRAP pour les fouilles préventives de la BA103.

Et pour les recettes diverses, elles prennent compte le remboursement du capital des emprunts du budget annexe « Bâtiment Relais » pour l'année 2021 de 39 422 euros.

Point n° 3 : Pôle finances et gestion

Rétrospective des dépenses de fonctionnement 2020 à 2022 sans régul de TVA

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution a-1	En euros par habitant
2020	19 589 706	4,54 %	463
2021	20 799 244	6,17 %	492
2022	21 492 160	3,33 %	508

	2020	2021	2022
Contingent et contributions obligatoires	4 363 359	5 630 491	5 395 691
Charges de personnel (hors complémentaires et participations)	4 699 489	4 683 263	5 290 987
Attributions de compensation, dotation de solidarité, reversement I.F.F.	4 749 189	4 362 747	4 843 085
Charges à caractère général (charges courantes et collectes des déchets)	3 801 347	3 812 394	3 842 986
Autres dépenses dont subventions versées aux budgets annexes	1 749 313	1 664 918	1 629 914
Subventions aux associations	157 422	214 099	237 751
Remboursements intérêts emprunts	70 698	61 363	51 731

M. Jean-Luc BOYER : Abordons maintenant les dépenses de fonctionnement. Nous pouvons constater une baisse de nos dépenses de fonctionnement de 3,33 % par rapport à 2021 lorsque comme je vous l'indiquais nous enlevons les régularisations de TVA qui donne une meilleure visibilité d'ensemble.

Parmi les principales dépenses :

- En premier lieu, le bloc de dépenses qui pèse lourd dans notre budget, celui qui regroupe nos participations au titre du :
 - SYMEVAD pour 3 188 554 euros HT,
 - Contingent Incendie pour 1 230 684 euros TTC,
 - SIDEN SIAN pour 893 720 euros TTC, comme vous avez pu le constater dans le ROB en détail.

(Total de contributions : 5 312 958 euros)
- En deuxième lieu, les charges relatives au personnel, les prévisions de 2022 étaient de 5 529 892 euros, et la réalisation a été de 5 290 987 euros (ce montant comprend notamment le GVT, les recrutements reportés, divers mouvements de personnel, l'augmentation de 3,5 points d'indice au 1^{er} juillet 2022 ainsi que le versement du Complément de Traitement Indiciaire pour les agents de la filière médico-sociale et sociale du service d'Aide à Domicile comme détaillé dans le rapport).
- En troisième lieu, les atténuations de produits qui correspondent aux versements des attributions de compensation ainsi que la dotation de solidarité et le reversement d'une partie de la fiscalité éolienne de la communauté de communes pour 4 843 085 euros

- En quatrième lieu, les charges à caractère général : On peut en déduire qu'elles ont été maîtrisées puisqu'elles sont de **3 842 986 euros**, mais dans ces charges à caractère général le plus gros poste de dépenses est représenté par la collecte des déchets pour **2 256 856 euros** en 2022.
- En cinquième lieu, non négligeable, les autres dépenses pour **1 829 914 euros** dont la majorité est consacré aux subventions versées au budgets annexes, le détail sera proposé sur la diapo suivante.
- Puis les subventions aux associations pour l'année 2022 de **237 760 euros**
- Et pour finir le remboursement des intérêts des emprunts du budget principal pour **51 737 euros**

Point n° 3 : Pôle finances et gestion
Intervention de M. Jean-Luc BOYER

Indicateur d'évolution des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes

<i>Budgets annexes</i>	<i>Réalisés 2020</i>	<i>Réalisés 2021</i>	<i>Réalisés 2022</i>
Centre AQUATIS	944 513	823 259	993 790
Parc des Béliers à Brebières	400 656	402 912	402 121
Service Jeunesse	-	-	108 914
Parc Horizon 2000 à Brebières	69 309	23 619	35 327
Aérodrome Civil à Vitry-en-Artois	-	-	2 780
Parking à Graincourt-lès-Havrincourt	5 119	1 706	1 706
TOTAL SUBVENTION EQUILIBRE	1 420 257	1 251 496	1 544 638

M. Jean-Luc BOYER : Cette diapositive vous précise la ventilation des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, pour un montant total de **1 544 638 euros** à savoir :

Pour l'année 2022 :

- **993 790 euros** pour le centre Aqualudique AQUATIS,
- **402 121 euros** pour le Parc des Béliers à Brebières,
- **108 914 euros** pour le service Jeunesse,
- **35 327 euros** pour le Parc Horizon 2000 à Brebières,
- **2 780 euros** pour l'Aérodrome Civil,
- Et enfin **1 706 euros** pour le parking situé à Graincourt les Havrincourt,

Point n° 3 : Pôle finances et gestion

Rétrospective des dépenses d'investissement du BP 2020 à 2022

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	981 409	-9,75 %	23
2021	2 134 728	117,52 %	50
2022	1 968 507	-7,79 %	46

BUDGET PRINCIPAL	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
13 - Subvention d'investissement		51 871	
16 - Emprunts et dettes assimilées	219 489	224 130	227 002
20 - Immobilisations incorporelles	144 696	117 688	84 564
204 - Subvention d'équipement	193 239	161 179	358 062
21 - Immobilisations corporelles	314 985	853 624	1 251 598
23 - Immobilisations en cours	109 000	706 237	47 081
26 - Participations et créances			200
	981 409	2 134 728	1 968 507

M. Jean-Luc BOYER : Je vais, maintenant, vous présenter les dépenses d'Investissement. Au niveau des dépenses d'Investissement il est constaté sur l'année 2022 une baisse de nos réalisations – 7,79 %, le détail vous a été apporté dans le rapport.

Les **227 002 euros** sont liés aux remboursements d'échéances d'emprunts en cours.
Les **84 564 euros** correspondent aux documents PLUI ainsi que divers logiciels métiers,

Les **358 062 euros** sont la réalisation :

- Des fonds de concours pour **87 594 euros**
- D'un versement d'une subvention d'équipement pour le budget annexe Aérodrome Civil pour **165 000 euros**,
- D'un appel de fonds pour l'étude du Canal Seine Nord Europe pour **67 343 euros**,
- Ainsi que d'une participation à la création d'une aire de co-voiturage pour **38 125 euros**

Les **1 251 598 euros**, correspondent principalement à :

- la voirie RD 39 pour **937 845 euros**
- les matériels tous services dont équipements liés au tiers-lieu numérique:
- **51 854 euros**
- le raccordement de bornes électriques pour recharge de véhicule : **25 850 euros**

Les **47 081 euros** correspondent à **24 393 euros** de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie, et pour **22 688 euros** pour fouilles archéologiques BA 103,

Et 200 euros au chapitre 26 correspondant à des créances.

Point n° 3 : Pôle finances et gestion
Rétrospective des Budgets Annexes – 2020 à 2022

Service Jeunesse

Chapitre	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	242 401,20	270 110,94	413 865,49
RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	318,22
RECETTES TOTAL	242 401,20	270 110,94	413 865,49
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 089 122,27	1 105,89	1 042,19
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES TOTAL	1 089 122,27	1 105,89	1 042,19

Compte Annuel des REVENUS

Chapitre	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 741 406,73	1 702 309,67	2 043 040,98
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 741 406,73	1 702 309,67	2 043 040,98
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	948 126,62	807 577,30	630 531,36
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	693 279,18	894 731,97	1 412 509,64

M. Jean-Luc BOYER : En ce qui concerne les budgets annexes, pour lesquels je ne vais pas entrer dans le détail, ont été réalisés :

Pour le service Jeunesse : à hauteur de **413 865,49 euros** en fonctionnement et **318,22 euros** en dépenses d'investissement pour **1 042,19 euros** de recettes, soit un excédent d'investissement estimé de **723,97 euros**. L'équilibre de la section de fonctionnement s'explique par le versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de **108 914,22 euros**.

M. Guy de SAINT AUBERT : Merci de me donner la parole Monsieur BOYER. Puisque nous parlons du Budget Jeunesse, tout à l'heure vous avez souligné le fait que nous avons eu deux années difficiles, mais les chiffres quand ils sont comparés ont parfois beaucoup de valeur et vous allez pouvoir vérifier ce que je vais vous dire. Les budgets Jeunesse et Petite enfance sont stabilisés depuis 2017. Du reste, nous avons fait une petite erreur sur le prévisionnel budgétaire : nous avons prévu une quarantaine de places pour les formations BAFA, or il s'avère que la législation a été modifiée entretemps et il est désormais possible de se former à partir de 16 ans. J'en profite donc pour savoir s'il est possible de former une dizaine de jeunes en plus ? Ce qui aurait un effet budgétaire de 4 000 euros. Merci.

M. Jean-Luc BOYER : Pour le moment, ce n'est pas le sujet puisque nous parlons des dépenses réalisées en 2022. Nous parlerons par la suite du Budget 2023 avec les besoins que Monsieur de SAINT AUBERT vient de nous indiquer.

M. Guy de SAINT AUBERT : Je me suis permis de faire cette remarque car les chiffres sont à peu près identiques depuis 2017, mais ce n'était pas le bon moment, vous m'en excuserez.

M. Jean-Luc BOYER : Pour le Centre Aqualudique AQUATIS, les résultats de la section de fonctionnement sont de **2 003 000,06 euros** dont une subvention d'équilibre versée par le budget principal de **993 790 euros**. La section d'investissement, en dépenses est de **835 551,38 euros**, pour les recettes elles s'élèveraient à **918 100,19 euros**, il devrait en ressortir un excédent d'investissement de **79 548,81 euros** au lieu de **472 345,12 euros** pour l'année 2021

Point n° 3 : Pôle finances et gestion
Rétrospective des Budgets Annexes – 2020 à 2022

Service de Soins Infirmiers à Domicile

Section	2020	2021	2022
RECETTES FONCTIONNEMENT	204 454	711 013,48	287 254,05
RECETTES INVESTISSEMENT	612 454,19	109 355,55	253 920,17
RECETTES FONCTIONNEMENT	100 000,00	100 000,00	100 000,00
RECETTES INVESTISSEMENT			178 920,17
RECETTES FONCTIONNEMENT	204 454	209 013,48	287 254,05
RECETTES INVESTISSEMENT	612 454,19	109 355,55	253 920,17

M. Jean-Luc BOYER : En ce qui concerne le budget du Service de Soins infirmiers à Domicile (SSIAD) : pour rappel, ce budget est autonome, il dépend financièrement de l'Agence Régionale de la Santé.

Mais la bonne gestion nous appartient. Les excédents qui en ressortiront sont de **79 685,72 euros** en section de fonctionnement et **18 787,92 euros** en section d'investissement

M. Jean-Luc BOYER : Nous arrivons maintenant à la lecture des résultats des budgets annexes surtout liés aux activités économiques :

BUDGETS	Section		2 020	2 021	2 022	Reporte 2022
---------	---------	--	-------	-------	-------	--------------

Bâtiment Relais à Vitry-en-Artois	Fonctionnement	Dépenses	74 156,45	60 491,86	75 052,66	-
	Fonctionnement	Recettes	97 615,81	84 753,72	93 802,35	-
	Fonctionnement	Résultat	23 459,36	24 261,86	18 749,69	-
	Investissement	Dépenses	42 547,35	44 023,90	45 562,92	-
	Investissement	Recettes	61 035,92	56 505,07	52 335,56	-
	Investissement	Résultat	18 488,57	12 481,17	6 772,64	-
Parc Horizon 2000 à Brebittres	Fonctionnement	Dépenses	69 309,99	105 614,05	35 980,50	-
	Fonctionnement	Recettes	69 309,99	105 614,05	35 980,50	-
	Fonctionnement	Résultat	-	-	-	-
	Investissement	Dépenses	-	9 308,82	-	-
	Investissement	Recettes	354 555,54	460 169,59	485 691,07	-
	Investissement	Résultat	354 555,54	450 860,77	485 691,07	-
Zone d'activités de Corbehem	Fonctionnement	Dépenses	1 801,34	868 759,78	559,78	-
	Fonctionnement	Recettes	276 921,58	1 143 464,65	274 704,86	-
	Fonctionnement	Résultat	275 120,24	274 704,87	274 145,08	-
	Investissement	Dépenses	-	-	-	1 203 500,00
	Investissement	Recettes	1 681 829,94	2 549 945,12	2 550 468,90	-
	Investissement	Résultat	1 681 829,94	2 549 945,12	2 550 468,90	- 1 203 500,00

BUDGETS	Section		2 020	2 021	2 022	Reporte 2022
---------	---------	--	-------	-------	-------	--------------

Parc des Bâllers à Brebittres	Fonctionnement	Dépenses	400 849,00	1 277 442,62	402 120,77	-
	Fonctionnement	Recettes	400 849,00	1 277 442,62	402 120,77	-
	Fonctionnement	Résultat	-	-	-	-
	Investissement	Dépenses	1 069 383,89	668 727,89	-	-
	Investissement	Recettes	400 656,00	1 275 186,72	1 007 114,83	-
	Investissement	Résultat	668 727,89	606 458,83	1 007 114,83	-

Zal de Baralle	Fonctionnement	Dépenses	836 712,47	836 705,79	837 076,71	-
	Fonctionnement	Recettes	922 574,77	919 535,88	916 735,12	-
	Fonctionnement	Résultat	85 862,30	82 830,09	79 658,41	-
	Investissement	Dépenses	853 512,42	853 951,22	854 482,39	-
	Investissement	Recettes	1 107 894,79	1 068 221,31	1 047 943,67	-
	Investissement	Résultat	254 382,37	214 270,09	193 461,28	-

Parking de Graincourt les Hawinecourt	Fonctionnement	Dépenses	12 298,85	5 772,39	5 772,39	-
	Fonctionnement	Recettes	12 298,85	5 772,39	5 772,39	-
	Fonctionnement	Résultat	-	-	-	-
	Investissement	Dépenses	4 066,00	4 066,00	4 066,00	-
	Investissement	Recettes	16 346,88	18 053,27	19 759,66	-
	Investissement	Résultat	12 280,88	13 987,27	15 693,66	-

BUDGETS	Section		2 020	2 021	2 022	Reports 2022
Aérodrome Civil à Vitry en Artois	Fonctionnement	Dépenses	9 072,43	9 796,71	12 272,60	-
	Fonctionnement	Recettes	11 269,55	10 586,70	12 272,60	-
	Fonctionnement	Résultat	2 197,12	789,99	-	-
	Investissement	Dépenses	1 484,58	1 874,58	139 684,37	86 800,63
	Investissement	Recettes	23 050,34	25 602,48	193 154,62	33 330,38
	Investissement	Résultat	21 565,76	23 727,90	53 470,25	- 53 470,25
Maison de Professionnels de Santé	Fonctionnement	Dépenses	960,00	-	5 955,40	
	Fonctionnement	Recettes	960,00	33 400,00	8 782,47	
	Fonctionnement	Résultat	-	33 400,00	2 827,07	-
	Investissement	Dépenses	1 341 431,72	2 584 080,02	1 702 747,77	360 386,20
	Investissement	Recettes	608 753,70	1 197 544,10	337 227,86	1 170 363,16
	Investissement	Résultat	- 732 678,02	- 1 386 535,92	- 1 365 519,91	809 976,96
FONCTIONNEMENT	RESULTATS CUMULES		386 639,02	415 986,81	375 380,25	-
INVESTISSEMENT	RESULTATS CUMULES		941 697,15	2 485 195,23	2 947 152,72	- 446 993,29

M. Jean-Luc BOYER : Voilà ce que l'on peut dire des budgets annexes qui sont indissociables du budget principal, puisqu'ils doivent être parfois compensés en subvention d'équilibre provenant du budget principal.

Point n° 3 : Pôle finances et gestion
Résultats compte administratif budget principal – année 2022

Sous réserve du compte de gestion

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)
Résultats reportés		1 926 624,91		2 874 190,51	-	6 402 815,42
Opérations de l'exercice	28 038 710,52	26 316 513,35	2 022 540,20	2 192 943,22	30 061 250,72	28 509 456,53
TOTAUX	28 038 710,52	30 245 138,27	2 022 540,20	4 667 133,73	30 061 250,72	34 912 272,00
Résultat de clôture		2 206 427,75	-	2 694 593,33		4 901 021,28
Restes à réaliser			2 553 304,42	605 774,12	1 947 530,30	-
TOTAUX CUMULES		2 206 427,75	2 553 304,42	3 250 367,65	1 947 530,30	4 851 021,28
RESULTATS DEFINITIFS		2 206 427,75	-	697 063,21		2 903 490,96

M. Jean-Luc BOYER : Je vais donc conclure cette première partie du rapport d'orientations budgétaires par les résultats donnés, bien entendu, sous réserve des comptes de gestion, du budget principal de la communauté de communes.

Il a donc été repris l'excédent N-1 de fonctionnement de **3 928 624,91 euros**, ce qui donne avec la réalisation des recettes un montant total de **30 245 138,27 euros** en recettes de fonctionnement et pour les dépenses de fonctionnement : **28 038 710,52 euros**

Il en ressort donc un résultat excédentaire de : **2 206 427,75 euros**

Pour la section d'investissement, il est repris l'excédent N-1 pour **2 474 190,51 euros**, ce qui donne un résultat avec la réalisation des recettes d'investissement de : **4 667 133,73 euros**, et pour les dépenses d'investissement elles ont été de **2 022 540,20 euros**.

Il en ressort donc un résultat excédentaire de : **2 644 593,53 euros**.

Mais il faut rajouter les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement, qui ramènent le résultat de la section d'investissement à **697 063,23 euros**.

Ces résultats seront repris par anticipation lors de l'élaboration du budget principal de l'année 2023.

BUDGET PREVISIONNEL 2023

Point n° 3 : Pôle finances et gestion

BUDGET PREVISIONNEL 2023

BUDGET PREVISIONNEL 2023

M. Jean-Luc BOYER : Il est, comme vous avez pu le constater, indispensable de passer par cette rétrospective afin d'envisager l'avenir des finances communautaires, et tout particulièrement celui de l'année 2023.

Même si les données 2022 annoncent un excédent, l'équilibrage du Budget Prévisionnel 2023 et des budgets à venir s'annonce plus que compromis si nous ne réagissons pas dès maintenant.

Constats de départ:

➤ **Premier constat : la baisse fulgurante de nos excédents :**

Point n° 3 : Pôle finances et gestion
CONSTAT de départ :

Baisses des excédents de fonctionnement depuis l'exercice 2020

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Prévisionnel BP 2023
Excédents de fonctionnement repris N-1	7 641 503,41	6 307 923,94	3 928 624,91	2 206 427,75
Résultats de la diminution de l'excédent Année N-1	-1 271 725,81	-1 333 575,81	-2 379 239,03	-1 722 197,11

M. Jean-Luc BOYER : Depuis l'exercice 2020 et même en avant, comme nous le rappelions à chaque fois lors des précédents ROB, notre épargne diminue, mais aussi nos excédents de fonctionnement qui nous servent à bâtir nos budgets et qui sont normalement là pour nous permettre de financer nos investissements.

L'excédent de fonctionnement était de **8 914 229,22 euros** en 2019. En 2020, il passe à **7 641 503,41 euros** et en 2023, il est de seulement **2 206 427,75 euros**.

Point n° 3 : Pôle finances et gestion

Evolution des recettes et dépenses totales de FONCTIONNEMENT du BP

	Exercice 2020 sans régul de TVA Gestion des Déchets	Exercice 2021 sans régul TVA Gestion des Déchets	Exercice 2022 sans régul TVA Gestion des Déchets	Prévisionnel BP 2023
RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT avec reprise excédent et opérations d'ordre budgétaire	26 944 664	25 784 625	24 543 951	24 225 657
Comparatif montant TTC année N-1	26 944 664	25 784 625	24 543 951	24 225 657
	Exercice 2020 sans régul de TVA Gestion des Déchets	Exercice 2021 sans régul TVA Gestion des Déchets	Exercice 2022 sans régul TVA Gestion des Déchets	Prévisionnel BP 2023
DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT avec opérations d'ordre budgétaire	20 810 127	22 021 429	22 625 633	25 443 110
Comparatif montant TTC année N-1	20 810 127	22 021 429	22 625 633	25 443 110
RESULTAT DES EXERCICES	6 134 537	3 763 196	1 918 318	1 217 453

APPRI - EVOLUTION DES DEPENSES AVEC MESURES PRISES PAR LES SERVICES POUR
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET
SANS D'AUGMENTATION DE FISCALITE ET TAXE DEPUIS 2010

M. Jean-Luc BOYER : Afin de comparer ce qui peut être comparable, il m'a semblé important d'isoler les écritures liées à la TVA pour les dépenses et recettes afin d'avoir une lecture plus éclairée. Il vous est donc proposé cette analyse des recettes de fonctionnement avec reprise des excédents et opérations d'ordre budgétaire, et vous pouvez vous apercevoir que les recettes déduites des dépenses prévisionnelles n'assurent pas l'équilibre du budget de 2023.

- **Deuxième constat de départ, la hausse des dépenses de fonctionnement et parmi elles, surtout, celle liée aux contributions obligatoires.**

Point n° 3 : Pôle finances et gestion

Evolution des dépenses de FONCTIONNEMENT du BP

LES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Prévisionnel BP 2023
SYMEVAD HORS TAXES	2 035 175	3 240 305	3 188 554	3 517 144
Comparatif montant HT N-1	2 035 175	3 240 305	3 188 554	3 517 144
Contingent Incendie	1 189 690	1 200 832	1 230 684	1 287 673
Comparatif montant TTC N-1	16 956	11 192	29 802	56 989
	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Prévisionnel BP 2023
SIDENSIAN	870 320	879 472	893 720	958 030
Comparatif montant TTC N-1	34 550	9 152	14 248	64 310

M. Jean-Luc BOYER : La plus importante hausse est celle liée au SYMEVAD (traitement de nos déchets) à **3 517 144 euros**. Celle-ci ne cesse d'augmenter depuis 2020. C'est aussi le contingent Incendie pour lequel une augmentation est aussi prévue, soit une participation de **1 287 673 euros** pour l'année 2023, ainsi que le SIDEN SIAN qui sollicite **958 030 euros**.

Point n° 3 : Pôle finances et gestion
Evolution des dépenses et recettes – Gestion des déchets

*Gestion des Déchets (Dépenses réelles et opérations d'ordre) Section de Fonctionnement
Avec Régularisation sur la TVA Collecte et Traitement*

Fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	51 416	42 636	41 055	52 375	60 629	74 666
Charges à caractère général (Coûtes WIART COVEO SUEZ)	2 157 036	2 341 206	2 249 242	2 277 184	2 256 856	2 823 400
Charges à caractère général (Coûtes) RECUL DE TVA REFS à DATE	-	-	-	-	-	-
	434 243	392 840	414 627	421 434	449 435	510 913
	184 549	194 224	191 231	204 774	259 697	265 041
	225	-	210	113	-	-
Contributions et services (Contribution SYMEVAD)	1 575 492	1 782 649	2 238 693	3 507 485	3 225 634	3 517 144
Contributions et services (SIDEN SIAN) (Mars 2023) (Mars 2023)	-	-	-	-	-	-
	20 437	17 714	16 029	14 491	31 723	16 258
	11 220	100	-	2 625	337	-
	-	418	3 829	450	198	-
TOTAL FONCTIONNEMENT						

M. Jean-Luc BOYER : L'évolution des dépenses de fonctionnement est surtout liée à notre compétence « Gestion des déchets », dont le coût est en nette évolution financière, puisqu'en 2018 il était de **4 434 618 euros** pour passer en 2023 à **7 207 623 euros**. Les coûts de collecte et de traitement explosent, comme partout ailleurs ; notre Vice-Président à la Gestion des Déchets pourra vous donner davantage d'explications.

Point n° 3 : Pôle finances et gestion
Evolution des dépenses et recettes – Gestion des déchets

Gestion des Déchets (Recettes réelles et opérations d'ordre) Section de Fonctionnement

Fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	3 603 430	3 741 569	3 798 819	3 867 512	4 254 954	4 644 584
	9 942	3 733	291	252	-	-
	130 566	100 530	101 811	105 998	103 874	115 000
	-	-	-	118	4 925	-
	98 158	-	60 643	9 996	28 941	-
	-	-	-	-	-	-
	-	-	230	288	430	-
	15 529	3 049	5 420	12 924	12 950	11 850
RESULTAT FONCTIONNEMENT AVEC REGUL DE TVA						
RESULTAT FONCTIONNEMENT SANS REGUL DE TVA						

M. Jean-Luc BOYER : Lorsque l'on regarde les ressources liées à ce service de gestion des déchets, nous ne pouvons que constater que le déséquilibre se creuse.

En effet, le budget principal subventionne ce service de plus en plus, de - 576 994 euros qui était honorable en 2018, nous arrivons à - 922 905 euros en 2019, puis à - 1 187 701 euros en 2020, - 2 483 842 euros pour l'année 2021, et - 1 878 413 euros pour 2022.

Pour l'année 2023, la prévision serait un déficit de – 2 436 189 euros.

Je rappelle que ce service devrait être subventionné au minimum par le budget principal, et qu'il devrait s'équilibrer par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

M. Stéphane TONELLE : Jean-Luc, je suis d'accord mais l'augmentation due au SyMEVAD ne devrait pas se répercuter sur les habitants à cause d'une mauvaise gestion du coût de traitement des déchets de leur part. Le SyMEVAD a investi des millions d'euros dans un projet qui ne fonctionne pas aujourd'hui. Le montant qui est donné aujourd'hui est exorbitant. Que l'on augmente le coût de la collecte des déchets, c'est normal, nous pouvons comprendre avec l'augmentation du prix du gasoil. Mais aujourd'hui, le SyMEVAD nous fait trinquer et c'est pour moi inacceptable.

M. Jean-Luc BOYER : Je vais laisser la parole à Marc CAMPBELL mais je vais quand même dire une chose, c'est que les contributions du SyMEVAD jusqu'aux années 2018 ou 2019 ne représentaient pas le coût du traitement des déchets car ils avaient des excédents et ces excédents leur servaient à financer le service. Je parle sous contrôle de Marc.

M. Marc CAMPBELL : C'est bien cela, je confirme

M. Jean-Luc BOYER : Donc, comme leurs excédents ont fondu, ils doivent réclamer le coût réel du traitement. Maintenant, je ne m'engagerai pas là-dessus, bien que je fasse partie des représentants qui siègent au SyMEVAD et que j'assiste aux réunions. Je vais laisser Marc répondre par rapport à la problématique du TVME qui est soulevée.

M. Marc CAMPBELL : Oui, en effet Stéphane, tu as raison de dire que le SyMEVAD traverse un zone de turbulence et c'est un doux euphémisme. Le TVME, qui veut dire Tri Matière Valeur Energie, produit un CSR, c'est-à-dire un combustible Solide de Récupération qui malheureusement aujourd'hui n'a pas d'issue, et produit aussi un gaz, le biométhane, qui lui est injecté sur le réseau GrDF. Cette année il a été injecté 1 300 000 euros de gaz sur le réseau, c'est une usine qui fonctionne quoiqu'il en soit.

Il est vrai que le SyMEVAD, qui est un Syndicat né en 2007, a sorti de terre 4 unités, dont le centre de tri d'Evin-Malmaison qui, maintenant, doit être modifié suite aux nouvelles consignes de tri et qui nécessite une nouvelle usine de tri à proximité de ce centre, dont le montant s'élève à 19 millions d'euros. C'est la loi qui l'impose. Il y a eu aussi le CVO à Vitry-en-Artois et le TVME ; cette usine fonctionne bien mais n'a pas encore de débouchés pour le CSR, l'idéal étant de trouver des réseaux de chaleur comme les chaudières qui fonctionnent au CSR et il faut donc rester optimiste.

M. Jean-Luc BOYER : Evoquons maintenant l'évolution des dépenses de fonctionnement du Budget Principal. Si nous balayons les autres dépenses liées à nos compétences, nous pouvons aussi constater que le prévisionnel 2023 augmentera nos charges à caractère général d'environ + 1 068 205 euros. En cause : l'inflation qui touche plus particulièrement la collecte des déchets qui est le plus gros poste de dépenses, environ 2 823 400 euros.

A propos de nos dépenses liées aux charges de personnel, + 469 412 euros , le détail vous a été donné dans le rapport. A savoir, la continuité des agents recrutés en cours d'année 2022 sur l'année pleine en 2023, la revalorisation du point d'indice sur 12 mois, le nouveau poste d'Assistant Social en Gendarmerie dont la charge sera partagée par la participation à un 1/3 de l'Etat et du Département pour chacun.

Le versement du CTI (complément de traitement Indiciaire) lié au service d'aide à domicile, compensé en totalité par le Département. A savoir que depuis 2021, pour chaque départ, une réorganisation du service est priorisée en privilégiant des mouvements en interne. (Vous avez été destinataire du tableau des mouvements de personnel dans la note du ROB).

A noter également qu'à l'horizon 2024, sont prévus 10 départs en retraite, comme vous le verrez dans le tableau qui arrive ensuite. Idem pour le chapitre 65 qui comprend nos participations obligatoires que je vous ai listé précédemment et qui implique aussi une augmentation totale de nos dépenses à ce chapitre de + 424 264 euros.

Point n° 3 : Pôle finances et gestion

Evolution des dépenses de FONCTIONNEMENT du BP

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Prévisionnel BP 2023
CHAPITRE 67 Charges exceptionnelles	1 436 123	1 355 367	1 574 505	2 155 594
Comparatif montant TTC N-1	219 743	20 730	219 139	582 189

Budgets annexes	Réalisés 2018	Réalisés 2019	Réalisés 2020	Réalisés 2021	Réalisés 2022	Prévisions 2023
Centre AQUATIS	648 657	672 688	944 513	823 259	893 790	1 483 040
Parc des Bêlers à Brebières	400 683	407 849	400 656	402 912	402 121	401 206
Parc Horizon 2000 à Brebières	32 997		69 309	23 619	35 327	27 894
Service Jeunesse	74 041	69 663			108 914	230 409
Parking à Graincourt-ès-Havincourt			5 119	1 706		2 257
Aérodrome Civil à Villy-en-Artois					2 780	10 688
TOTAL SUBVENTION EQUILIBRE	1 156 378	1 151 160	1 420 257	1 251 496	1 544 638	2 153 694

M. Jean-Luc BOYER : Autres constats, nos subventions aux budgets annexes qui sont loin d'être neutres, notamment le chapitre 67 qui alimente plus particulièrement le versement des subventions d'équilibres pour les budgets annexes, dont le montant le plus important est celui de l'Espace Aqualudique AQUATIS pour 1 483 040 euros.

Cet équipement subit aussi l'inflation au niveau de ses coûts de fonctionnement et la fréquentation n'est pas encore revenue au niveau de celle constatée avant la période Covid.

Point n° 3 : Pôle finances et gestion

Evolution des dépenses de FONCTIONNEMENT du BP

Attribution de compensation versée par la CC	4 360 029 €	4 360 029 €	4 360 029 €	4 360 029 €
Reversement de commune de l'A.C. au profit de la CC Oisart-Marquion				
Dotation de solidarité	350 000 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €
Versement de Fonds de concours - renfort et ouvrages	63 243 €	126 431 €	167 246 €	100 000 €
Reversement fiscalité éolienne	35 161 €	92 718 €	133 266 €	127 660 €
Montant de reversement de la CC	451 394 €	579 149 €	751 002 €	587 660 €
Fiscilité Éolienne - perte par la CC - Oisart-Marquion	77 112 €	267 682 €	393 776 €	393 878 €
Restant Fonds de concours - Ret. Eolienne au commune	101 394 €	229 149 €	401 002 €	237 559 €
FPIC DE DROIT COMMUN versé aux communes membres	691 448 €	713 492 €	719 293 €	Non réparti à ce jour
Frais de la partie restant de la CC	-461 287 €	-481 268 €	-473 520 €	Non réparti à ce jour
TOTAL DU FPIC à répartir	1 162 735 €	1 194 760 €	1 195 123 €	Non réparti à ce jour

M. Jean-Luc BOYER : Sur cette dispositive, nous voulions aussi vous rappeler que nous avons aussi les attributions de compensation aux communes membres, ainsi que la dotation de solidarité, le fonds de concours et le reversement de la fiscalité éolienne aux communes d'implantation.

Il en est de même pour le FPIC, fonds de péréquation qui a été réparti depuis l'année 2018 selon le droit commun.

Il sera indispensable de se poser les bonnes questions à ce sujet, nous attendons beaucoup des retours du Cabinet que nous avons retenu pour l'élaboration du projet de territoire accompagné d'un pacte fiscal et financier qui seront des outils privilégiés pour traduire financièrement les priorités stratégiques du territoire.

M. Guy de SAINT AUBERT : Dans quel sens pouvez -vous répartir le FPIC ?

M Jean-Luc BOYER : Dans les deux sens, peu importe.

M. Guy de SAINT AUBERT : Vous pouvez attribuer plus aux communes ? Dans ce cas, je vais me permettre une réflexion par rapport à toutes les recettes. Si elles n'étaient pas remises en totalité à Sains-Les-Marquion, nous serions en grande

difficulté. Je sais que ça n'interpelle personne. Nous touchons depuis quelques années la dotation de solidarité et je remercie la Communauté de Communes. Je serais favorable à ce que l'on donne plus de Dotation de Solidarité que de Fonds de Concours car si une commune le demande, elle l'a automatiquement. Certaines communes ont des projets qui aboutissent en étant déjà aidées par d'autres subventions ; je serais donc d'avis d'avoir une dotation de solidarité plus conséquente.

Pour en revenir au débat que nous aurons dans le futur, nous n'avons pas assez appuyé sur le fait que le personnel de la communauté de communes, depuis quelques années, est moins nombreux pour des raisons budgétaires. Par rapport à la Convention Territoriale Globale qui est de ma compétence, nous avons pu nous appuyer sur le personnel existant et ne pas grever le Budget en recrutant du personnel supplémentaire.

M. Pierre GEORGET : Pour le FPIC, sachez que nous rencontrons beaucoup de sénateurs en ce moment et je leur rappelle la lettre que j'avais envoyée en 2018 à M. Bruno LEMAIRE disant que nous subissons une injustice vis-à-vis de notre intercommunalité.

Pour les communautés urbaines, le FPIC est reversé intégralement de droit, pour les communautés d'agglomération il en est de même et il n'y a pas de débat. Je voudrais que l'on nous explique pourquoi dans une Communauté de communes telle que la nôtre, nous n'avons pas cette possibilité de l'avoir directement ?

Ceci étant, vu que je n'ai pas eu de réponse du Ministre Bruno LE MAIRE, je lui ai renvoyé un courrier en espérant avoir, cette-fois ci, par l'intermédiaire de nombreux sénateurs que je peux croiser actuellement, une explication sur la répartition qui est faite au niveau national.

A l'époque de Jean-Paul DELEVOYE, il y a eu un rapport faisant apparaître la disproportion au niveau national qui, je pense, avait été reconnue par le Ministre des finances en fonction, mais cela n'avait pas été plus loin. Et c'est la question qui est encore posée aujourd'hui.

Bien entendu, l'Assemblée Nationale est souveraine pour décider de ce qu'elle veut faire mais c'est vrai que cela a un impact dans les finances de la Communauté de Communes Osartis Marquion, même si nous savons que nous avons apporté la dotation de solidarité comme nous l'a rappelé Jean-Luc.

J'espère vivement que Bruno LE MAIRE va répondre à ce courrier. Je trouve que c'est une règle d'injustice à l'égard d'une Communauté de Communes comme la nôtre.

M. Jean-Luc BOYER : Il appartiendra à la Communauté de Communes de corriger cette injustice alors.

Point n° 3 : Pôle finances et gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

Constat – analyse des coûts analytiques

	D/R	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Gestion des Déchets	D	4 771 787	5 154 915	6 480 930	6 294 508
	R	3 848 982	3 967 214	3 997 085	4 406 094
RESULTATS					
Services Techniques (y compris cours d'eau, voiries, environnement)	D	1 171 442	1 442 851	1 219 667	1 162 407
	R	96 138	108 606	73 530	26 143
RESULTATS					
Aide à la personne âgée et handicapée, y compris TAD	D	1 519 566	1 490 310	1 443 905	1 781 314
	R	1 275 421	1 296 650	1 341 759	1 426 199
RESULTATS					
Aménagement du territoire et instruction des droits du sol	D	371 163	390 973	326 906	356 363
	R	94 637	176 665	307 906	129 090
RESULTATS					

M. Jean-Luc BOYER : Afin d'y voir encore plus clair dans nos compétences, nous vous proposons de faire le constat de coûts analytiques de notre budget principal.

Comme vous pourrez le constater sur ces diapositives, chaque analyse permet de mettre en lumière les dépenses mais aussi les recettes rattachées à ces coûts.

Comme la gestion des déchets qui se traduit par un déficit de **1 878 414 euros** en 2022,

- La gestion technique (avec les cours d'eaux, voiries, et environnement) qui se traduit par un déficit de **- 1 136 265 euros**
- L'aide à la personne âgée : **- 355 115 euros**
- L'aménagement du territoire et instruction des droits du sol : **- 228 274 euros**

Point n° 3 : Pôle finances et gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

Constat– analyse des coûts analytiques

	D/R	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
CLIS RASED	D	25 348	22 651	20 748	25 586
	R	148	65	113	2 038
RESULTATS					
Développement Economique et Emploi + Mission Locale + AEE	D	1 343 986	1 329 681	1 241 308	1 190 878
	R	44 850	36 160	29 124	58 018
RESULTATS					
Service culturel (dont CLEA et Classe Théâtre)	D	182 655	164 360	238 038	222 202
	R	9 960	37 460	41 278	41 020
RESULTATS					
ERM	D	522 499	493 379	497 019	500 794
	R	46 108	48 876	44 861	53 322
RESULTATS					

Point n° 3 : Pôle finances et gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

Constat– analyse des coûts analytiques

	D/R	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Développement Touristique	D	126 288	109 114	92 965	139 666
	R	15 718	2 896	1 465	3 969
RESULTATS					
Animations Sportives Communautaires	D	36 246	12 423	16 575	73 308
	R	3 223	3 365	5 500	2 455
RESULTATS					
Piscine de Marquion	D	127 716	117 408	109 746	135 967
	R	19 296	6 770	4 559	13 359
RESULTATS					
SDEN SAN	D	655 770	670 320	679 472	693 720
	R				
RESULTATS					

Point n° 3 : Pôle finances et gestion
Intervention de M. Jean-Luc BOYER

Constat – analyse des coûts analytiques

	D/R	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Contingent Incendie	D	1 72 733	1 89 690	1 200 882	1 230 653
	R	-	-	-	-
RESULTATS					
Relais Petite Enfance	D	136 145	142 506	132 419	173 367
	R	157 567	182 395	113 945	179 747
RESULTATS					
Admn. Générale et Services Ressources + Communication + Événementiel + Prévention Sécurité + Schéma Mutualisation (Fonctionnement entretien bâtiments communautaires)	D	1 647 341	1 634 162	1 640 732	2 090 445
	R	3 11 988	1 48 121	64 083	1 90 807
RESULTATS					
Bloc Communes Membres (Indemnités élus, Attribution de compensation, Reversement éoliens, Dotation de solidarité, et prêts de matériel)	D	5 064 124	5 040 326	5 090 382	5 109 061
	R	185 849	186 628	186 114	185 924
RESULTATS					

1 - Communauté de Communes - District d'Armentières

Point n° 3 : Pôle finances et gestion
Intervention de M. Jean-Luc BOYER

Constat – analyse des coûts analytiques

SERVICE		Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
SERVICE JEUNESSE	D	393 261	239 132	246 458	413 865
	R	393 261	242 901	270 171	413 865
RESULTATS					
SUBVENTION EQUILIBRE VERSEE du Budget Principal	D	69 663	-	-	108 914
RESULTATS					
Centre Aqualudique "AQUATIS"	D	1 881 196	1 744 410	1 702 887	2 003 000
	R	1 881 196	1 744 410	1 702 887	2 003 000
RESULTATS					
SUBVENTION EQUILIBRE VERSEE du Budget Principal	D	672 688	944 513	823 259	993 790
RESULTATS					
SUBVENTIONS TOTALES VERSEES au Budget Principal	D	742 351	944 513	823 259	1 402 704

1 - Communauté de Communes - District d'Armentières

M. Jean-Luc BOYER : Les budgets annexes Service Jeunesse et Centre Aqualudique AQUATIS, font aussi parti du constat comme tous les autres budgets annexes liés au Développement Economique.

Point n° 3 : Pôle finances et gestion
Intervention de M. Jean-Luc BOYER

Orientation du budget 2023-2024 - Masse salariale répartition 2022

SERVICES	Répartition 2022
Services à caractère personnel	30,42%
Adm. Générale - Services Ressources - Communication	00,94%
Evénementiel - Prévention Recrutement - Formation - Sport	
Services techniques - Contrats - Gestion des équipements	11,24%
Entretien	
École de Musique - EPIM	3,59%
Gestion des déchets	1,02%
Aménagement et processus	4,69%
Développement économique et Emploi	3,08%
Rég. à l'Enfance	2,72%
Zone de Neulon	2,33%
Culture - Accès à l'écrit	2,04%
Services Techniques	1,06%
CLERASAP	0,38%
Animation sportive communales	1,14%

Catégorie Services	Prévisions ANNÉE 2023			Prévisions ANNÉE 2024		
	Col. A	Col. B	Col. C	Col. A	Col. B	Col. C
	Administration générale					
Services techniques						
Services à caractère personnel						
Evénementiel - Prévention Recrutement - Formation - Sport						
Entretien						
École de Musique - EPIM						
Gestion des déchets						
Aménagement et processus						
Développement économique et Emploi						
Rég. à l'Enfance						
Zone de Neulon						
Culture - Accès à l'écrit						
Services Techniques						
CLERASAP						
Animation sportive communales						
TOTAL PAR CATEGORIE ET PAR ANNEE	2	3	3	0	0	0

Départs sous réserve des demandes des agents et des nouvelles dispositions suite de la réforme des retraites
Total : 10 d'ici 2024

M. Jean-Luc BOYER : Cette diapositive permet aussi de vous informer sur la répartition de la masse salariale ainsi que le tableau prévisionnel des départs d'agents susceptibles de prendre leur retraite d'ici 2024.

Point n° 3 : Pôle finances et gestion
Intervention de M. Jean-Luc BOYER

Propositions des mesures Evolution des Recettes de Fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, hors rôles supplémentaires)

	2022	2023	2024
	3 407 251	4 101 943	4 100 291
Taxes	Bases d'imposition 2023	Taux	Produit attendu
Taxe foncière bâtie supplémentaire	33 364 000	0,928%	308 739
Taxe foncière non bâtie supplémentaire	1 974 000	4,10%	80 950
Taxe d'habitation supplémentaire	727 904	17,25%	125 531
Total			515 220
Taxes	Bases d'imposition 2023	Taux	Produit attendu
Taxe foncière bâtie supplémentaire	33 364 000	1,37%	457 027
Taxe foncière non bâtie supplémentaire	1 974 000	9,74%	192 530
Taxe d'habitation supplémentaire	727 904	17,19%	125 022
Total			774 579

Proposition de mesures

M. Jean-Luc BOYER : Face à ces constats et contraintes, je vais évoquer quelques mesures qui semblent indispensables pour permettre de retrouver un certain équilibre budgétaire.

Je me permets de vous rappeler que ces mesures ont été débattues et ont reçu un avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2023

Première proposition : procéder à l'augmentation des taux de la fiscalité, qui, je vous le rappelle, n'ont pas été augmentés depuis 2014 et même au-delà.

Cette proposition permettrait d'apporter **215 580 euros** de recettes complémentaires. Il faut aussi savoir que nous devons pour ce faire respecter des règles de lien imposées par le législateur.

Point n° 3 : Pôle finances et gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

Propositions des mesures- Evolution des Recettes de Fonctionnement

Produits de la fiscalité reversée : La fiscalité reversée comprend la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOM et le produit de l'IFER. A noter qu'à partir de l'année 2023, les collectivités ne perçoivent plus la CVAE des entreprises, mais une fraction de TVA que l'on retrouve dans le produit de la fiscalité directe et transférée.

	2023	2024	2025
Montant	2 280 324	996 708	1 221 148
Montant sans CVAE	1 288 708		

M. Jean-Luc BOYER : En ce qui concerne la CVAE nous ne serons pas maîtres de cette cotisation, puisque, comme je vous l'ai indiqué précédemment, l'EPCI ne percevra plus cette CVAE directement mais par l'Etat sous forme de compensation de TVA. Nous n'en connaissons pas encore la formule à ce jour.

Reste donc le FNGIR, la TASCOM et l'IFER, qui sont aussi des versements directs de l'Etat.

Point n° 3 : Pôle finances et gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

Propositions des mesures – Evolution des Recettes de Fonctionnement

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : l'attribution de compensation la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) la compensation de TVA de la TH à partir de 2022 et de la CVAE à partir de 2023.

2022	2023	2024
9 748 891	12 591 238	13 773 108

La Gestion des Déchets représenterait pour l'année 2023 :

Dépenses de fonctionnement totales : 6 980 353 €

Si augmentation de TEOM (4 points)

Recettes de fonctionnement totales : 5 988 88 €

Soit un résultat de fonctionnement : - 991 466 €
qui serait pris en charge par le budget principal 2023

M. Jean-Luc BOYER : La deuxième proposition, sans doute la plus urgente et la plus indispensable à prendre, est de procéder au réajustement de la TEOM.

TEOM qui n'a pas été augmentée depuis 2014 également, (sauf sur la période de lissage où le périmètre d'Osartis a vu sa TEOM baisser et à contrario du périmètre de Marquion qui l'a vue augmentée pour arriver à un taux unique de 15,26 % depuis 2022,

Soit la proposition de 4 points qui permettrait de limiter le déficit du coût du service de Gestion des Déchets à 991 466 euros.

Point n° 3 : Pôle finances et gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

Propositions des mesures Evolution des Recettes de Fonctionnement

Augmentation du taux de 1 point

TEOM	2022	2023	Ecart
Bases	27 742 142	30 436 328	2 694 186
Taux	15,26%	16,26%	0,0100
Produit attendu	4 233 451	4 948 947	715 496

Augmentation du taux de 2 points

TEOM	2022	2023	Ecart
Bases	27 742 142	30 436 328	2 694 186
Taux	15,26%	17,26%	0,0200
Produit attendu	4 233 451	5 258 310	1 024 859

Augmentation du taux de 3 points

TEOM	2022	2023	Ecart
Bases	27 742 142	30 436 328	2 694 186
Taux	15,26%	18,26%	0,0300
Produit attendu	4 233 451	5 557 673	1 324 223

Augmentation du taux de 4 points

TEOM	2022	2023	Ecart
Bases	27 742 142	30 436 328	2 694 186
Taux	15,26%	19,26%	0,0400
Produit attendu	4 233 451	5 862 037	1 628 586

M. Jean-Luc BOYER : Comme vous pouvez le constater, le service Finances a fait plusieurs simulations, allant d'une augmentation de 1 point à 4 points. Comme je vous le disais, si nous voulons nous rapprocher de l'équilibre financier de ce service, il sera indispensable de passer par une augmentation de la TEOM de 4 points.

Sur une valeur locative moyenne, cela représente entre 70 et 120 euros. Cette taxe touche l'ensemble des bénéficiaires du service. Sachez que certaines communautés de communes ont déjà augmenté de manière drastique leur TEOM. Un taux de 19 % se rapproche des taux moyens que l'on constate dans les autres communautés de communes. Sachez également que le SMAV a adhéré au SyMEVAD.

N'oubliez pas non plus la qualité du service rendu : la collecte des déchets, des déchets verts et du verre en porte à porte.

M. Marc CAMPBELL : Et l'amiante aussi, c'est un service qui n'existe pas dans les communautés de communes aux alentours. C'est un budget conséquent, cela représente un coût de 1 500 euros par benne.

M. Alain YUX : Jean-Luc, tu as bien dit : « *entre 70 et 120 euros par ménage* ». Moi, je trouve ça énorme. Je veux bien comprendre, mais cette somme est conséquente par rapport à l'inflation. Il y a de plus en plus de personnes qui se rendent aux Restaurants du Cœur et on nous parle d'augmenter de 70 à 120 euros sur une année. Ensuite tu as parlé du SMAV qui a augmenté son taux, mais il faut savoir que le SMAV était dans le rouge, ce qui n'est pas le cas du SyMEVAD.

M. Jean-Luc BOYER : Je n'ai pas comparé le SMAV et le SyMEVAD. J'ai juste dit que le SMAV adhérerait maintenant au SyMEVAD parce qu'il n'arrivait plus à faire le traitement de ses déchets.

M. Alain YUX : Oui, mais tu as parlé de la fiscalité. C'est pour compenser les pertes du SMAV, nous l'avons tous lu dans la Presse.

M. Jean-Luc BOYER : Peu importe. Que ce soit pour financer un déficit ou pour financer le fonctionnement du service, c'est la même chose. Le coût est là lorsqu'il faut financer un service, peu importe la situation de ce service.

M. Alain YUX : Est-ce que l'on finance un service ou est-ce que l'on finance également les consignes de tri ?

M. Jean-Luc BOYER : Tout est intégré. L'augmentation des consignes de tri, ainsi que le modèle du TVME avec le CSR pour lequel nous pensions que les 3 cimenteries aux alentours allaient fonctionner. Malheureusement, elles ont toutes fermé.

M. Marc CAMPBELL : Alain, tu participes aux réunions du SyMEVAD, tu sais comment cela fonctionne. Nul n'était censé savoir que nous allions avoir le COVID et encore moins la guerre en Ukraine. Il y a 10 ans de cela, nous avons été aidés et subventionnés par l'Europe pour le TVME. Mais les clients potentiels, c'est-à-dire les cimenteries, ont fermé les unes après les autres.

Néanmoins, il faut garder le cap et se dire que même si l'augmentation représente un coût, c'est le prix à payer pour avoir un service 4 étoiles.

Il y a des pistes, mais il faut que tout le monde s'accorde, on pourrait supprimer la collecte des déchets verts, au hasard, comme le fait l'Arrageois.

On pourrait mettre des cloches pour la collecte de verres en apport volontaire dans chaque commune mais, pour cela, encore faudrait-il que les élus qui nous entourent soient d'accord pour accepter des cloches dans certains quartiers de leurs villages et de leurs communes respectives. Nous sommes dans une phase difficile mais il faut que nous restions solidaires.

M. Eric CHOPIN : Je suis tout à fait d'accord pour dire que nous bénéficions d'un service de ramassage de qualité.

Je voudrais simplement rappeler un fait, c'est que la taxe repose sur la valeur locative du logement et non sur la quantité de déchets produits. Aujourd'hui, une personne seule paie autant qu'une famille produisant d'avantage de déchets. Ma question est de savoir si nous allons continuer à imposer la taxe ou est ce qu'il y a d'autres pistes qui peuvent être déployées comme la redevance qui permettrait d'échapper à cette taxe ?

M. Jean-Luc BOYER : La redevance est une taxe qui correspond au service rendu. Or, vous savez que cela inclut des problèmes de recouvrement qui sont délicats et donc des besoins en personnel supplémentaire pour avoir un service de recouvrement.

Il y a aussi des impayés auxquels vous ne pourrez pas échapper. Alors que, pour la taxe, il n'y a pas d'impayés car l'Etat vous donne le produit qui a été voté et c'est lui qui s'occupe du recouvrement. Effectivement, la TEOM est injuste puisqu'elle ne correspond pas du tout au service rendu. Une personne seule dans une grande maison va payer plus que 15 personnes dans une maison plus petite.

J'ai quand même demandé à ce qu'il y ait la règle du plafonnement de la valeur locative ; à savoir, que lorsque la valeur locative est deux fois supérieure à la moyenne constatée sur le territoire, la base de la valeur de la TEOM soit plafonnée à deux fois cette valeur locative.

Si vous avez une maison dont la valeur locative est 10 fois supérieure à la valeur moyenne, vous ne paierez que sur une base de 2 fois la valeur locative moyenne, cela a été prévu par le législateur afin de minorer les effets néfastes de la TEOM. Il y a aussi la part incitative qui pourrait être affectée à la TEOM, mais je ne sais pas si cela fonctionne. Il y a d'autres mécanismes qui existent, je suis allé la semaine dernière dans une communauté de communes située dans les Flandres et j'ai vu que les bacs sont pucés et qu'il y a un forfait de ramassage. Pour Douaisis Agglo, elle ne fait payer les déchets verts que pour les usagers qui ont acquis un bac de collecte. Cela aussi, ça peut être étudié.

M. Marc CAMPBELL : En effet sur Douaisis Agglo le bac coûte 40 euros par an et si vous avez une grande propriété rien ne vous empêche d'avoir 2 ou 3 bacs. Et la collecte se fait uniquement pour ces bacs.

M. Jean-Luc BOYER : Le service rendu sur notre territoire est tout de même de très haute qualité. On peut décider de le réduire mais vous ne pouvez pas réduire un service et augmenter la taxe.

M. Marc CAMPBELL : Pour revenir sur la redevance incitative, ce serait plus juste mais ça ne va pas diminuer pour autant les volumes. De plus, cela nécessite une gestion en régie, c'est un choix politique douloureux.

M. Jean-Luc BOYER : Et financièrement dangereux. Nous n'en sommes pas encore au stade du vote du budget, il s'agit d'une proposition.

M. Laurent TURPIN : J'ai l'impression que c'est un peu reculer pour mieux sauter, cette solution. Cela fait deux ans que l'on me dit que cela va être de pire en pire, que l'on va droit dans le mur. Rien n'a été fait et on nous annonce aujourd'hui une augmentation de 4%. L'année prochaine, nous augmenterons encore de 4% et l'année suivante également. Effectivement, je suis d'accord avec toi Marc, il est temps de trouver des solutions alternatives, peut-être que le service est trop élevé ?

Je pense que l'Assemblée devrait demander à la commission l'ensemble des solutions possibles et que nous ayons soit une mission soit un débat ensuite afin d'aboutir à un consensus au sujet des solutions à donner au problème, car sinon cela ne s'arrêtera pas.

Il faut savoir que nous allons devoir retourner dans nos communes et justifier 4% d'augmentation de la TEOM en plus des 2 ou 3% d'augmentation de taxe foncière. C'est très dur et je rejoins Alain sur ce sujet. Si toutefois on augmentait en proposant des solutions alternatives, mais là ça ne passe pas.

M. Pierre GEORGET : Je voudrais quand même attirer votre attention par rapport à la taxe incitative. Nous avons choisi la TEOM plutôt que la redevance. Il faut bien savoir que dans le cadre de la redevance l'intégralité du service doit être supportée par les usagers.

Aujourd'hui, dans le Budget Général, nous allons chercher **2 400 000 euros** pour venir renforcer l'enveloppe budgétaire consacrée à la gestion des déchets. Nous avons des communautés de communes au sud du territoire qui, elles, mettent 400 000 euros de leur Budget dans l'enveloppe ; l'année prochaine ce ne sera plus le cas et, en supplément, elles ont augmenté plus fortement que la proposition de Jean-Luc tout en sachant qu'il va y avoir une diminution des services. Cela s'appelle un moment de courage.

En face de ce que nous proposons, il y a un service. Je suis tout à fait d'accord sur le fait que nous sommes peut-être allés trop loin en désresponsabilisant les personnes à ne plus aller en apport volontaire.

Je me souviens d'un débat avec Christian POIRET qui précisait qu'il n'y avait plus de ramassage de végétaux et que c'était la révolution dans le Douaisis. Il y a un moment où il faudra faire des choix et je rejoins ce que dit Laurent, il y a un moment où il faut se mettre autour de la table et se dire « Soyons courageux et que faisons-nous ? », Est-ce que nous faisons la redevance ? Est-ce que nous restons sur la taxe ? Est-ce que l'on diminue le service ?

Il y a bien un moment où nous ne pourrons pas continuer et, soyons clairs, nous prenons de plein fouet le taux de l'inflation, la crise énergétique, l'augmentation du carburant.

Tout à l'heure, nous avons parlé de la masse salariale, les fonctionnaires méritaient cette augmentation mais cela fait partie également d'un budget d'une collectivité qui doit savoir s'équilibrer. Cela dit, soyons conscients que nous allons avoir un passage en 2023 et 2024 qui va être compliqué.

Et j'ai bien entendu ce qu'a dit Stéphane TONELLE. Mais avons-nous d'autres solutions pour l'incinération des déchets ? Je n'en suis pas si sûr que ça. Car je pense que le SMAV les aurait trouvées, le SyMEVAD également.

Nous avons demandé à un bureau d'études de nous accompagner dans la réalisation du projet de territoire et du pacte financier et fiscal qui y est lié et lorsqu'il aura plus d'éléments, il nous donnera des indications sur le fait de savoir si nous sommes allés trop loin, si nous avons trop de compétences.

Que faisons-nous ? Mettons nous autour d'une table, tous les volontaires sont les bienvenus pour trouver des solutions. Nous sommes bien obligés de faire un constat, mais quelles sont les solutions ?

Budgétairement, nous avons fait le tour des services, il n'y a pas eu de dépenses excessives, nous avons même reporté certains projets.

Les experts économiques nous laissent dubitatifs quant à une baisse du taux de l'inflation. De plus, nous allons arriver dans une période de turbulence électorale et, là aussi, cela va poser des problèmes de dialogue. A nous de regarder quelles sont les pistes possibles notamment pour les déchets qui nous plombent le budget.

Je vous donne un exemple. Pour l' Espace Aqualudique Aquatis où nous avons eu l'intelligence de mettre la bi -énergie, gaz et bois ; lorsque que nous avons accepté le centre de valorisation organique (CVO) qui est sur Vitry en Artois, nous avons demandé en contrepartie au Symevad que l'on puisse utiliser les ressources en bioénergie du CVO pour Aquatis, or, le Symevad n'a pas tenu ses promesses sur ce sujet et nous leur avons écrit ; nous ne pouvons pas nous satisfaire de leur réponse, à savoir qu'il y a possibilité de le faire à la condition que l'on change la chaudière d'Aquatis, alors qu'à ce jour la chaudière fonctionne parfaitement et heureusement que nous avons fait le choix du bois.

Il y a un moment où l'intelligence collective doit l'emporter et nous devons être à même de trouver des solutions et même revenir autour de la table avec le SyMEVAD.

Il ne s'agit pas de dire que nous augmentons comme le font les autres communautés de communes. Nous le faisons car nous sommes réalistes devant le budget qui nous est imposé pour 2023 et sur lequel il faudra anticiper pour 2024, autrement nous devons nous reposer les mêmes questions.

M. Jean-Luc BOYER : Ce que je dirai par rapport à ce que vient de dire le Président, concernant la redevance, c'est qu'elle doit financer l'intégralité du service, c'est-à-dire que nous ne pouvons pas faire participer le Budget Général.

Pour rappel, historiquement, c'est autour de la gestion des déchets ménagers que se sont organisés les SiVU, les SiVOM ; c'est ce service qui a été le ciment des syndicats de communes, ne l'oubliez pas.

Effectivement les compétences se sont élargies par la suite avec la loi Chevènement et le transfert de la compétence développement économique à ces EPCI, mais on ne peut pas négliger le service de gestion des déchets ménagers.

Effectivement, nous rencontrons beaucoup de difficultés autour du TVME, peut-être que celui-ci ne produit pas le volume de gaz qui est attendu ? Mais en ce qui concerne les débouchés du TVME, ils ont disparu sans que personne n'y soit pour rien. Si les cimenteries ont fermé, ce n'est pas lié au TVME.

N'oubliez pas que le SyMEVAD, c'est un groupement de collectivités. Donc ce ne sont pas des entreprises qui font des bénéfices. Lors de l'appel d'offres pour le TVME, il n'y a eu qu'une seule offre, ne l'oubliez pas non plus.

M. Thibaut SAMIER : Si je peux me permettre, je n'ai pas la compétence de réagir sur la gestion des déchets mais étant dans la commission Finances, nous en avons discuté longuement la semaine dernière. Effectivement il y a un trou de 2,4 millions d'euros, peut-être que l'on peut réduire le service mais cela ne sera pas suffisant pour boucher le trou et ce sera tout aussi impopulaire que d'augmenter la TEOM.

Cette augmentation est quasi-indispensable pour équilibrer un minimum ou réduire le trou. On peut travailler effectivement sur les dépenses mais, dans tous les cas, cette augmentation est nécessaire et indispensable. Je ne sais pas si nous sommes arrivés à la conclusion du débat d'orientation budgétaire, mais je tenais à souligner l'effort que nous allons devoir faire sur la globalité du Budget de l'intercommunalité. Tu parlais tout à l'heure de courage politique, nous allons en avoir besoin, et pas que pour les déchets.

Pour en revenir au FPIC, c'est une des façons pour les communes de faire un effort envers l'intercommunalité mais ça ne doit pas être le seul, nous en avons discuté la semaine dernière. Le FPIC, c'est un fonds de péréquation, c'est à dire que ce sont les communes qui ont le plus de ressources qui en reversent à ceux qui en ont le moins, cela se fait au niveau national mais aussi au sein des intercommunalités.

Je prends l'exemple de ma commune, car nous avons les détails pour chaque commune. A Cagnicourt, qui est une commune qui ne possède pas beaucoup de ressources, le FPIC représente 22,50 euros par habitant.

Si je prends une des communes les plus importantes de notre intercommunalité, sans la citer, cela représente entre 11 et 15 euros par habitant. Donc quand on demande de reverser le FPIC à l'intercommunalité, on demande des efforts plus importants à certains habitants qu'à d'autres. Et je pense qu'à un moment il va falloir avoir du courage pour se mettre autour de la table afin que chacun, dans la mesure de ses possibilités, fasse un effort pour le Budget de l'intercommunalité. Même si cela demandera du courage politique.

M. Stéphane TONELLE: Je pense que Thibaut a bien résumé et je pense que Jean-Luc aurait dit la même chose, tout comme le Président aurait dit la même chose. Nous arrivons à la même conclusion, il faut avoir du courage politique, il va falloir prendre des décisions et voter les 4 points de taxe. Nous n'aurons pas le choix, même si je comprends la position d'Alain qui est dans mon conseil municipal, même si je comprends la position de Laurent, nous n'aurons pas le choix.

Nous avons un service de qualité, il ne faut pas le nier.

Il y aura des décisions importantes à prendre sur le FPIC effectivement, cela est nécessaire de s'interroger là-dessus. L'erreur qui a été faite, c'est de ne pas avoir été plus incisifs en 2020 lors du changement de mandature, car depuis 2017 nous parlions déjà de cet effet ciseau qui fait que nous nous sentons en difficulté financièrement.

Moi, je vous alerte quand même sur les décisions que nous allons devoir prendre. Nous avons énormément de compétences, cela demande beaucoup d'implication et il va falloir du courage dans nos décisions et raisonner chacun à son niveau.

Je suis un partisan de la solidarité et je n'ai pas eu l'occasion de répondre à Guy de SAINT AUBERT au sujet des Fonds de concours et des petites communes ; effectivement il faut prendre en compte ces petites communes, nous reverrons ce Fonds de concours qui est dans mes attributions avec la Commission mutualisation et nous l'avons déjà évoqué avec la Direction. Cela impliquera des décisions sur le Fonds de concours en lui-même, par rapport aux communes éligibles aujourd'hui mais qui ne le seront peut-être plus à l'avenir.

Ce sont des décisions qui seront importantes. Nous avons, comme je l'ai déjà dit, énormément de compétences et certaines diapositives sont intéressantes par rapport aux compétences que nous avons et pour lesquelles nous sommes déficitaires, à des montants importants. Il faudra réduire la voilure sur certaines compétences et ce seront des décisions qui ne seront pas évidentes à prendre.

Aujourd'hui la Communauté de Communes fait un travail énorme. Pour certains élus, la Communauté de Communes est une vache à lait mais à force de la traire, il n'y a plus de lait.

Nous avons des services de qualité, un personnel de qualité, nous avons évoqué 10 départs en retraite comme si nous n'allions pas les remplacer, or il le faudra car nous sommes en manque d'effectifs, il faut le savoir.

Certes il y a une masse salariale importante sur les compétences que nous avons prises : l'ERIM, le Service d'Aide à Domicile, ce qui prend une part prépondérante de la masse salariale de la Communauté de communes. Ce sont des compétences que nous avons et il y aura des questions à se poser . Thibaut, lorsque tu dis que le conseil communautaire aura de grandes décisions à prendre dans les semaines à venir, je suis d'accord avec toi.

Je pense que la Direction est d'accord avec toi, on arrive à un moment très important pour l'avenir. Pour notre projet de territoire, il faut être convaincu et le travailler ensemble pour avoir une vision sur le long terme. Je pense que le pacte financier et fiscal va nous aider dans notre démarche, mais il faudra du courage à l'assemblée délibérante pour prendre les mesures qui nous feront avancer vers un avenir serein.

M. Jean-Luc BOYER : Justement, par rapport à ce pacte fiscal, il y a un élément extrêmement important sur lequel nous devons nous interroger, ce sont les attributions de compensation. Je ne vais pas revenir là-dessus, parce que c'est toujours une polémique sans fin, mais comme je le dis à chaque fois les attributions de compensation ne sont ni des produits ni des charges. En tout état de cause, elles

ont été fixées à la création des Communautés de Communes ; aujourd'hui nous sommes 22 ans après, ce qui veut dire qu'elles ne sont plus du tout en relation avec la situation au moment où elles ont été fixées. Donc c'est à travers ce pacte financier et fiscal qu'il faudra revoir ces attributions de compensation.

Aujourd'hui ces attributions de compensation représentent 4 800 000 euros que la Communauté de Communes verse aux communes.

M. Guy de SAINT AUBERT : *(intervention inaudible, défaut de micro)*

M. Jean-Luc BOYER : Exactement, j'ai expliqué à ces communes ce qu'elles avaient à faire au moment où l'attribution de compensation a été fixée et elles ne l'ont pas fait, ce n'est quand même pas de ma faute.

M. Guy de SAINT AUBERT : Il faut dire les choses comme elles doivent être dites, c'est tout.

M. Jean-Luc BOYER : Mais il y a des attributions de compensation qui sont négatives effectivement.

M. Guy de SAINT AUBERT : Merci.

M. Jean-Luc BOYER : Je n'ai jamais dit le contraire , il y en a pour 180 000 euros. Il y a quand même 4 800 000 euros d'attributions positives. Ce que je dis, c'est que le pacte financier et fiscal doit être le moment de s'y intéresser. Parce que vous savez que ces histoires de changement d'attributions de compensation nécessitent l'unanimité du Conseil Communautaire, il suffit d'un vote Contre pour que ça ne soit pas approuvé et, en plus, il faut que les maires emportent la conviction de leurs conseillers municipaux. Donc, si vous préférez, soit en les minorant, soit en les augmentant , soit en les répartissant différemment, vous devez avoir l'accord de l'intégralité du conseil communautaire. A lui de proposer effectivement comment nous pouvons revoir ces attributions de compensation ou du moins les répartir différemment. Je n'en dis pas plus.

M. Guy de SAINT AUBERT : Puisque vous parlez de ce pacte financier et fiscal, je trouve que c'est un outil moderne qui va nous être mis dans les mains puisqu'il me semble que nous pouvons, si je ne dis pas de bêtises, au niveau de la Communauté de Communes travailler sur les dotations aux communes. Vous parlez de polémique, je ne peux pas vous laisser dire ça, c'est un problème qu'il faut résoudre à un moment ou un autre. De plus ce n'est pas moi qui ait mis ça à l'ordre du jour, c'est vous. Je suis optimiste car, à un moment, des gens se pencheront sur le problème.

M. Jean-Luc BOYER : La commune de Bourlon avait, avant 2001, fait un emprunt pour refaire une voirie qui va de Bourlon à Moeuvres Lors du passage à la Communauté de Communes, cette voirie a été classée en voie communautaire. L'emprunt, au moment de la création de la Communauté de Communes de Marquion, est venu diminuer le montant de l'attribution de compensation à laquelle je pouvais prétendre.

Cet emprunt, 3 ans après, était remboursé. A ce jour, l'attribution que la commune de Bourlon perçoit est toujours grevée de l'annuité d'emprunt qui est finie depuis plus de 15 ans . Voilà comment fonctionnent les attributions de compensation. Je ne me plains pas, je ne viens pas dire que c'est injuste. C'est la loi qui l'a prévu.

Demain, si le législateur dit qu'il faut procéder autrement, je ferai ce que le législateur me dira de faire. Ce que je vous dis, c'est que pour l'ensemble de ces attributions de compensation, le Bureau d'Etudes qui va se pencher là-dessus peut très bien dire que la situation d'aujourd'hui n'est pas celle que l'on avait en 2001 au moment de la fixation de ces attributions, qu'il faut les revoir et que nous pouvons repartir totalement de zéro.

Mais c'est à l'unanimité que cela se fera, ou alors il faut des conditions économiques bien précises, qui sont la perte des bases. Mais même la disparition de Stora Enso ne l'a pas permis. En revanche, en 2014, nous avons peut-être raté le coche car, au moment de la fusion, nous aurions pu revoir ces attributions de compensation sans avoir cette règle de l'unanimité qui ne trouvait pas à s'appliquer à ce moment-là. J'attends beaucoup de ce pacte financier et fiscal et je vais y participer si on me le demande. Maintenant, le produit de la TEOM à mon sens doit être majoré. 4 points c'est beaucoup mais on a fait disparaître la taxe d'habitation, la redevance audiovisuelle et il y a des charges qui ont diminué du point de vue fiscal pour les redevables. Je ne dis pas qu'il faut augmenter la TEOM parce que la taxe d'habitation a disparu, surtout pas.

M. Pierre GEORGET : Il faut rappeler aussi que le pacte financier et fiscal était une recommandation très forte de Monsieur BONNELLE de la Chambre Régionale des Comptes, en plus de l'obligation de réaliser un projet de territoire

Pour information, le Bureau d'études a été choisi et j'ai eu l'occasion d'avoir un échange avec celui-ci. Je vous rappelle aussi que ce n'est pas une feuille de partition que l'on va nous imposer en disant « *Jouez cette musique-là* ».

Cela va être concerté avec nos communes membres, la conférence des maires, les conseils communautaires. Ce pacte financier et fiscal est un document important, je rappelle que la Chambre Régionale des Comptes s'étonnait de la circulation de nos finances dans un seul sens. Je ne dis pas que cela va être la panacée mais cela va donner une orientation pour les années à venir.

Comme j'ai coutume de dire et comme le disait Paul Valéry : *Nous travaillons pour quelqu'un qui viendra après.*

A nous d'être au rendez-vous !

Le Bureau d'études a été long à trouver et c'est le Cabinet GRANT THORNTON situé à Neuilly-sur-Seine qui a été retenu et que je rencontrerai avec notre Vice-Président aux Finances, Jean-Luc BOYER. Il faut se donner un délai de 10 mois, ceci est trop sérieux pour que ce soit fait dans la précipitation. Cela demande de la réflexion et tout ce que nous avons entendu ce soir est parfaitement légitime.

Point n° 3 : Pôle finances et gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

Propositions des mesures- Evolution des Recettes de Fonctionnement

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DC RTP DGF les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales les autres dotations)

2022	2023	2024
4 021 970	4 370 110	3 599 525

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services les produits financiers les atténuations de charges les recettes exceptionnelles hors rôles supplémentaires. Pour l'année 2022 les produits exceptionnels correspondaient aux régularisations TVA de la contribution du SYMEVAD

2022	2023	2024
6 751 013	876 076	859 268

M. Jean-Luc BOYER : Pour les autres recettes qui comprennent les dotations de l'Etat nous ne pouvons qu'attendre leur réalisation, nous n'avons aucun moyen d'ajustement sur celles-ci. La seule marge de manœuvre éventuelle concernerait les produits des services ou nous pourrions envisager de revoir les tarifs envers nos usagers.

Et enfin, comme je vous l'ai suggéré dans le rapport ;

La troisième proposition : il pourrait être dérogé à la répartition de droit commun du FPIC qui attribue 60 % de son montant aux communes et 40 % à l'intercommunalité de façon à ce que l'intercommunalité en perçoive l'intégralité sachant que cette répartition dérogatoire a eu pour conséquence en 2018 la création du Fonds de solidarité intercommunale qui a été abondé de **350 000 euros** afin de corriger les effets de cette répartition pour les communes qui s'en trouvaient privées.

La commission des finances demande également une révision intégrale des attributions de compensation dans le cadre de la réalisation du pacte financier et fiscal en préparation.

Enfin parallèlement, en interne, les services ont retravaillé sur leurs dépenses de la section de Fonctionnement et chaque ligne de dépenses a été revue précisément.

Point n° 3 : Pôle finances et gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

**Orientation du budget 2023-2024
RECETTES et DEPENSES- INVESTISSEMENT**

BUDGET PRINCIPAL :

REPORTS RECETTES INVESTISSEMENT REPRIS : 605 774,12 €
REPORTS DEPENSES INVESTISSEMENT REPRIS : 2 553 301,00 €

BUDGET PRINCIPAL :

PROPOSITIONS 2023 DEPENSES INVESTISSEMENT : 2 540 789 €

M. Jean-Luc BOYER : En ce qui concerne les recettes et dépenses d'investissement, elles vous ont été décrites dans le ROB.

Les reports d'investissement tant en dépenses et recettes seront repris, les propositions nouvelles pourraient être de **2 540 789 euros**.

Parmi les plus significatives dépenses :

238 888 euros concernant le marché PLUI,

67 000 euros de divers logiciels métiers,

60 000 euros d'études d'érosion et de ruissellement,

60 000 euros d'études GEMAPI,

66 000 euros d'études sur la restructuration des bâtiments communautaires,

Ensuite les fonds de concours aux communes membres (**100 000 euros**), la subvention d'équilibre pour la Maison des Professionnels de Santé de **557 716 euros**, l'appel de fonds étude canal seine Nord Europe pour **53 125 euros**.

Puis une enveloppe de **345 554 euros** pour le tiers lieux numérique, maison des entreprises, ainsi que diverses mises en sécurité des bâtiments isolés.

En ce qui concerne les voiries communautaires, **260 000 euros** seront consacrés à la campagne d'enduit, et **180 000 euros** à l'éclairage public de la zone du Tréhout à Vitry en Artois. **96 000 euros** sont sollicités pour l'achat de bacs pour la collecte des déchets, **65 181 euros** pour de l'équipement de renouvellement parc informatiques mais aussi pour le « tiers lieux numériques ».

Et enfin pour les fouilles archéologiques de la BA 103 il sera demandé d'inscrire **208 000 euros**

Point n° 3 : Pôle finances et gestion

Orientation du budget 2023/2024 - RECETTES et DEPENSES- BUDGETS ANNEXES

Service Jeunesse

Chapitre	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	415 865,49	483 620,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	415 865,49	483 620,00
DEPENSES INVESTISSEMENT	318,22	1 485,00
RECETTES INVESTISSEMENT	1 042,19	1 485,00

Dont 230 409 € de subvention d'équilibre provenant du budget principal

Espace Aqualudique AQUATIS

Chapitre	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 003 000,00	2 582 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 003 000,00	2 582 000,00
DEPENSES INVESTISSEMENT	238 541,38	803 046,71
RECETTES INVESTISSEMENT	518 100,19	603 000,00

Dont 1 483 040 € de subvention d'équilibre provenant du budget principal qui permettra un virement de la section de fonctionnement pour l'investissement de 367 892,62 €

M. Jean-Luc BOYER : Ces orientations budgétaires des budgets annexes Jeunesse et Centre Aqualudique AQUATIS, vous sont données à titre indicatif et pourront aussi être retravaillées à la baisse.

Mais il faut tenir compte que ces deux budgets concentrent des activités envers le public de notre territoire et, après 2 années de COVID, les activités reprennent maintenant presque normalement.

Il était important de signaler aussi que pour le Budget Annexe Espace Aqualudique AQUATIS, 367 892,62 euros de virement de la section de fonctionnement permettront de procéder à des dépenses d'Investissement. Ce budget, comme vous avez pu le constater, ne prévoit qu'un excédent de 79 548,81 euros pour l'année 2022 ce qui ne permet pas de couvrir les échéances d'emprunts qui sont à elles-seules de 269 403 euros.

Point n° 3 : Pôle finances et gestion

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

Orientation du budget 2023/2024 - RECETTES et DEPENSES- BUDGETS ANNEXES

Pour les budgets annexes « Développement Économique », les dépenses prévisionnelles 2023 seront essentiellement liées :

- à l'entretien des zones et à la fin de la construction de piste ULM sur le budget annexe « Aérodrome Civil »,
- ainsi que la finalité des travaux pour la Maison des Professionnels de Santé et à la continuité en recettes de ventes liées aux terrains disponibles

Acte transmis au Maire et à la Commission Finances du 21 novembre 2023

CONCLUSION :

M. Jean-Luc BOYER : Comme je vous l'ai dit précédemment, le constat pour cette année mais aussi pour les années futures est plutôt inquiétant, nous avons :

- Un excédent de fonctionnement qui s'épuise,
- Une épargne négative,
- Un coût de gestion des Déchets qui ne fait qu'augmenter,
- De nombreuses compétences et actions communautaires qui nécessitent des moyens matériels et humains et de l'ingénierie.

Ainsi, les mesures que je viens d'évoquer précédemment devraient permettre d'équilibrer ce budget 2023 mais nous serons, malgré cela, obligés d'aller plus loin dans la réflexion pour les budgets 2024 et suivants, notamment à travers l'élaboration du pacte financier et fiscal.

Comme indiqué dans le ROB que vous avez reçu, la Communauté de communes Osartis Marquion devra poursuivre son action de performance.

- **Performance dans la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement,**
- **Performance dans les choix de ses investissements,**
- **Ainsi que sa performance dans la soutenabilité de ses actions et projets**

Je vous laisse la parole.

Le débat est ouvert

Pas d'intervention

M. Pierre GEORGET : Je pense que nous avons pu débattre au fil de ce qui a été présenté. Bien entendu, d'ici le vote du Budget Primitif, si vous avez d'autres questions et si vous voulez rencontrer la Direction, M. Jean-Luc BOYER, les Vice-Présidents ou moi-même, n'hésitez pas à le faire.

Nous allons donc prendre acte que le Débat d'Orientation Budgétaire a bien eu lieu, s'appuyant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté au conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire,

- **A PRIS ACTE, à l'unanimité, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté.**

3-2: Avance trimestrielle pour le SYndicat Mixte d'Elimination et de VALorisation des Déchets des Communautés d'Agglomération du Douaisis, Hénin-Carvin et la Communauté de Communes Osartis Marquion (SYMEVAD)

M. Jean-Luc BOYER : Par délibération en date du 12 décembre 2022, le comité syndical du SYMEVAD a fixé le montant de la contribution des EPCI membres au titre de l'année 2023 concernant les compétences obligatoires, ainsi que ses modalités de versement par avances trimestrielles (termes à échoir).

C'est ainsi que la contribution de la Communauté de Communes Osartis Marquion au Syndicat s'élève pour le 1^{er} trimestre 2023 à **797 138, 53 euros HT** soit **863 939, 04 euros TTC**.

Ceci exposé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de cette contribution selon les modalités sus-énoncées,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3-3: Versement de la contribution au SIDEN-SIAN au titre de l'année 2023

M. Jean-Luc BOYER : Par délibération en date du 12 décembre 2022, le comité syndical du SIDEN-SIAN a fixé le montant de la cotisation syndicale au titre de l'année 2023, sur la base de 22,50 euros par habitant, ainsi que ses modalités de versement par appel de fonds trimestriel.

C'est ainsi que la contribution de la Communauté de Communes Osartis Marquion au Syndicat s'élève pour chaque trimestre à **239 507,44 euros TTC** (*soit un total annuel de 958 029, 76 euros TTC*).

Ceci exposé, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de cette contribution selon les modalités sus-énoncées,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Point N°4 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

4-1: Adhésion de la Communauté de communes OSARTIS MARQUION au Syndicat Mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe (approbation des statuts, du pacte financier et désignation des délégués au conseil syndical) – Annexe n°3

M. Dominique BERTOUT : Après ce Débat d'Orientation Budgétaire, je vais vous exposer l' Adhésion de la Communauté de communes OSARTIS MARQUION au Syndicat Mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe, avec l'approbation des statuts, du pacte financier et la désignation des délégués au conseil syndical.

En février 2020 un partenariat a été formalisé entre les Communautés de Communes du Pays Noyonnais, de l'Est de la Somme, de la Haute-Somme, d'Osartis-Marquion, la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la Région ; ce partenariat a permis le lancement de l'exécution du programme d'études des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe sous maîtrise d'ouvrage de la Région, dans l'attente d'une structure de portage dédiée.

Une concertation a ensuite permis d'arrêter les principes de gouvernance au travers d'une structure porteuse, constituée sous la forme d'un syndicat mixte dit « ouvert », dont l'objet est la gestion domaniale/patrimoniale, l'aménagement et l'exploitation des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe (zones portuaires et zones industrielles logistiques) de Marquion-Cambrai ; Péronne ; Nesle ; Noyon.

Ce syndicat mixte correspond à un projet portuaire unique réparti sur 4 sites, au sein duquel les décisions seront prises en comité syndical (sauf délégations au bureau), dont certaines sur la base d'avis simples rendus par l'une des quatre commissions territoriales pour les affaires relatives au port concerné.

Conformément aux dispositions de l'article 11.2. du projet de statuts, la Communauté de Communes dispose d'un siège sur seize au comité syndical.

En termes budgétaires, les statuts prévoient une contribution financière obligatoire pour chacun des membres ; un budget général et des budgets annexes sont créés, la clé de répartition financière est prévue par les statuts du syndicat mixte et précisée au sein du pacte financier annexé au projet de statuts.

Pour la communauté de Communes OSARTIS-MARQUION, cela représente :

- Une contribution obligatoire de 6,25% au budget général ;
- Une contribution de 25% au budget annexe du port de Marquion-Cambrai.

En prévision des choix stratégiques qui vont se présenter pour l'aménagement des ports, il est nécessaire que l'installation du syndicat mixte intervienne au 1^{er} semestre 2023.

Cette échéance permettra notamment au syndicat de porter les autorisations administratives des ports dans des délais compatibles avec les échéances de réalisation du Canal Seine-Nord Europe.

Etant précisé qu'après l'adoption de délibérations concordantes de chaque organe délibérant des futurs membres du syndicat mixte, la création du syndicat devra être autorisée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION au syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe,
- D'approuver les statuts et le pacte financier tels qu'annexés à la note de synthèse,
- De me désigner en qualité de délégué titulaire et Monsieur Francis RIGAUT en qualité de délégué suppléant,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

M. Dominique BERTOUT : Y a-t-il des remarques concernant cette adhésion ?

M. Jacques PETIT : Il s'agit un projet de statuts, est-ce que ceux-ci sont figés ou pas ?

M. Dominique BERTOUT : Les statuts seront figés au moment de la création du syndicat mixte. La présentation est effectivement à l'état de projet mais nous avons assisté à plusieurs réunions et les statuts sont quasiment validés.

M. Jacques PETIT : D'accord. J'ai une autre question : à l'article 16 de ces statuts, il est prévu que le syndicat peut créer des commissions consultatives sans droit au vote. Personnellement, je souhaiterais que les communes qui sont directement impactées par les ports intérieures (les communes de Nesles, Marquion etc) soient associées à des réunions du syndicat mixte. Est-ce possible de l'inscrire dans les statuts ou de plaider en ce sens ?

M. Dominique BERTOUT : Aujourd'hui, ce n'est pas encore inscrit.

M. Jacques PETIT : Si, c'est indiqué dans l'article 16 qu'il est possible de créer des commissions .

M. Dominique BERTOUT : Alors nous plaiderons dans ce sens, si vous en êtes d'accord, si je suis titulaire et avec Francis RIGAUT en tant que suppléant. Bien sûr que nous le ferons.

M. Jacques PETIT : Ce qui me fait plaider dans ce sens, c'est que j'ai travaillé longtemps dans un syndicat mixte et la commune de Dourges était associée aux réunions du syndicat mixte de la plate-forme de Dourges.

M. Pierre GEORGET : Tu as raison Jacques, c'est une question que j'avais posé. Même les Départements n'étaient pas associés donc j'avais fait remonter à Franck DHERSIN que ce n'était pas normal alors qu'on a fait tous les axes routiers, les giratoires et autres, et que dans la finalité d'un projet nous n'y soyons pas. Je pense que ça ne posera aucun problème.

Il faut savoir qu'à l'origine (*c'était le choix du Département, mais aussi celui de Franck DHERSIN et de la communauté d'Agglomération de Cambrai*) Marquion avait 47 hectares et Sauchy-Lestrée avait 102 hectares. Pour éviter l'enclave du monde agricole, venu en nombre lors des réunions avec Christian DURLIN, le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture, il a été fait en sorte qu'il y ait un accès plus facile de E-Valley vers les ports intérieurs.

Ce qui fait que nous sommes finalement passés à 111 hectares sur la commune de Sauchy-Lestrée et à 44 hectares sur Haynecourt ; donc il est tout à fait normal que les communes qui sont en périphérie et qui sont même largement concernées, soient associées à ce comité consultatif. Nous plaiderons en ce sens avec Dominique auprès de Franck DHERSIN, que tu connais aussi bien que nous.

M. Dominique BERTOUT : Aujourd'hui, il nous faut approuver les statuts proposés comme les 3 autres EPCI membres du syndicat mixte. Mais nous plaiderons en ce sens et, pour avoir assisté à plusieurs réunions menées par la Région avec Franck DHERSIN, j'ai pu voir qu'il y a réellement une ouverture d'esprit. Il faut impliquer les différents acteurs, il y a des nuisances et même si ce n'est que consultatif, ce sont des voix que l'on devra entendre bien évidemment.

M. Dominique BERTOUT : Pas d'autres remarques. Donc je soumetts au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de la Communauté de Communes OSARTIS
- **MARQUION** au syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe,
- **APPROUVE** les statuts et le pacte financier tels qu'annexés à la présente délibération,
- **DESIGNE Monsieur Dominique BERTOUT en qualité de délégué titulaire et Monsieur Francis RIGAUT en qualité de délégué suppléant,**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

M. Pierre GEORGET : Merci Dominique, je laisse maintenant la parole à notre collègue, Yves LEGROS, pour la Culture.

Point N°5 : CULTURE

5-1 : Convention de partenariat avec la société du Canal Seine-Nord Europe et le Collège des Marches de l'Artois pour la mise en peinture du démonstrateur de l'écluse de Marquion

M. Yves LEGROS : Dans le cadre de la construction prochaine du canal, la Société du Canal Seine-Nord Europe souhaite associer pleinement les territoires et leurs habitants afin de favoriser son appropriation et optimiser ses retombées économiques et sociales. Dans le cadre des études techniques en cours, la Société du Canal a construit un site d'essais techniques intéressant les futures écluses de la section nord.

Ce dernier est localisé sur la commune de Marquion, près de la sortie de l'A26. L'ouvrage, par ses dimensions et sa localisation, offre une opportunité à saisir collectivement.

La communauté éducative peut être un vecteur important de l'appropriation du Canal et de la réussite du chantier. Aussi, la Communauté de Communes Osartis Marquion, le Collège des Marches de l'Artois situé à Marquion, et la Société du Canal Seine-Nord Europe ont convenu d'un partenariat visant à permettre la mise en peinture, par des élèves de SEGPA, de ce démonstrateur.

Dans le cadre de ce partenariat, les engagements des partenaires sont fixés dans le projet de convention annexé à la note de synthèse ; à savoir pour la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION :

- partager avec la Société du Canal les informations utiles à la mise en œuvre du partenariat,
- mobiliser ses compétences internes pour la définition et réalisation de l'action,
- fournir le matériel (tige télescopique, échafaudage, Plateformes Individuelles Roulantes Légères ou autres) qu'elle juge nécessaire pour permettre aux élèves de peindre en toute sécurité, notamment les parties hautes de l'ouvrage,
- contribuer à l'encadrement des élèves, par un nombre suffisant d'adultes, lors de la réalisation de l'œuvre sur site,
- signer et compléter si nécessaire le plan de prévention avec la Société du Canal.

Ceci exposé, vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 10 mars 2023, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De conclure** une convention de partenariat avec la Société du Canal Seine-Nord Europe et le Collège des Marches de l'Artois pour la mise en peinture du démonstrateur de l'écluse de Marquion ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

M. Yves LEGROS : Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Je passe au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Merci.

Pas de votes Contre, pas d'Abstentions

Ceci exposé, vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 10 mars 2023, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de conclure une convention de partenariat avec la Société du Canal Seine-Nord Europe et le Collège des Marches de l'Artois pour la mise en peinture du démonstrateur de l'écluse de Marquion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

M. Pierre GEORGET : Merci Yves, nous passons au point N°6, pour l'envol de l'ULM avec notre collègue Philippe DUBUS.

Point N°6 : POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT

6-1 : Aérodrome civil intercommunal : cession de la piste ULM à l'aéroclub Aéro Artois

M. Philippe DUBUS : Chers collègues, ce point concerne l'Aérodrome civil intercommunal avec la cession de la piste ULM à l'aéroclub Aéro Artois, ce qui va permettre de clore un dossier qui date d'une dizaine d'années.

Par délibération en date du 26 février 2018, le conseil communautaire a acté le principe de fermeture de l'Aérodrome civil intercommunal, la création d'une piste ULM sur la partie Nord-Est de celui-ci et a autorisé que soit menée une phase de concertation avec les utilisateurs en vue de définir les nouvelles conditions d'accueil.

En effet, rappelons que la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales impose que, dans le cadre d'une procédure de fermeture d'un aérodrome, il soit trouvé des solutions de relocalisation pour les activités aéronautiques et pour les usagers, ce qui a nécessairement un coût.

La phase de concertation obligatoire a ainsi été effectuée par différentes réunions qui ont été organisées entre l'Aéroclub représentant les usagers de l'aérodrome, les services de la Communauté de Communes et la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Le bilan de la concertation a permis d'aboutir à une proposition de relocalisation des activités aéronautiques par la création d'une piste ULM par la Communauté de Communes.

Une délibération en date du 15 Mars 2019 est ensuite venue acter définitivement la fermeture de l'aérodrome en approuvant la création préalable d'une piste ULM pour relocaliser les activités aéronautiques et les usagers, conformément à la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui impose cette relocalisation. Etant précisé que cette création de piste ne comprend pas la construction de hangars, laquelle sera effectuée par l'aéroclub.

La création d'une piste ULM présentait l'avantage d'avoir moins de contraintes aéronautiques et un moindre coût qu'une relocalisation sur un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique avec construction de hangars par la communauté de communes.

Les caractéristiques de la piste ULM, établies en concertation avec la Direction Générale de l'Aviation Civile et l'aéroclub en place, sont les suivantes:

- Une piste en herbe d'une longueur de 450 mètres sur 30 mètres de largeur
- Un taxi-way en herbe d'une longueur de 470 mètres sur 10 mètres de largeur
- Une voirie légère de 3000 m²
- Une plate-forme en béton de 1000 m²

La réalisation de ces travaux a donc été prise en charge par la Communauté de Communes, avec des travaux qui doivent s'achever prochainement.

L'aéroclub Aéro Artois prendra ensuite à sa charge la construction des hangars et la gestion future de la piste avec l'activité ULM dans le cadre d'une cession du foncier pour un montant symbolique, comme indiqué dans la délibération du 15 Mars 2019.

La création d'une telle piste a entraîné pour la Communauté de Communes une dépense d'investissement, toutefois cette reconfiguration de l'aérodrome civil permet de récupérer du foncier à vocation économique.

En effet, cette relocalisation permettra de fermer officiellement l'aérodrome à la circulation aérienne publique. Les dépenses engagées pour la création de cette piste ULM pourront ainsi être compensées par la libération de 49 hectares dédiés au développement économique qui permettront d'engranger à terme des recettes financières et fiscales.

Aussi, il importe maintenant de procéder à la cession de la piste ULM, pour permettre à l'aéroclub de lever les financements nécessaires à la construction des nouveaux hangars.

Etant précisé qu'il sera demandé d'inscrire dans l'acte de cession un pacte de préférence au profit de la Communauté de Communes, au prix qui avait été pratiqué lors de la vente, soit l'euro symbolique, en cas de revente du site ou de disparition de l'aéroclub.

M. Philippe DUBUS : Est-ce que vous avez quelques questions à ce sujet mais je crois que nous en avons débattu assez souvent . Je vais donc soumettre votre y a -t-il des votes contre ? des abstentions ? Je vous remercie.

Pas de votes Contre, pas d'Abstentions

Au vu de l'avis des Domaines en date du 17 Mars 2023 et de l'avis favorable de la Commission voirie et bâtiments communautaires en date du 31 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder l'emprise foncière de la piste ULM nouvellement créée, cadastrée section AL n°36p1 (en attente d'une nouvelle référence cadastrale) sur la Commune de Vitry-en-Artois pour une superficie de 52 014 m², à l'aéroclub Aéro Artois ;
- **ACCEPTE** la conclusion de cette cession à l'euro symbolique, justifiée par l'obligation de relocalisation des utilisateurs et par les contreparties suivantes : conservation d'une activité aéronautique sur notre territoire, maintien des cours dispensés par l'aéroclub, engagement sur l'entretien du site, inscription dans l'acte d'un pacte de préférence au profit de la Communauté de Communes ;
- **ACCEPTE** la prise en charge des frais d'acte notarié correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe 2023 « Aérodrome Civil ».

M. Pierre GEORGET : Merci Philippe. Nous allons poursuivre l'ordre du jour , vous avez eu les comptes-rendus des décisions directes du Président et du Bureau Communautaire, pour information.

Point N°7 : Compte-rendu des décisions directes du Président

N° de décision	Du 1^{er} décembre au 31 décembre 2022
A22-155	Conclusion avec la société MGFIL Conseil, sise 12, rue Boson à VIENNE (38200), d'un marché relatif à la prestation susvisée (<i>mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration des accords-cadres de services de télécommunications</i>), et, sollicitant, eu égard au montant estimé de cette prestation et à son objet, trois prestataires afin d'obtenir la meilleure offre de prix, pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire, pour un montant de 5 220 euros HT soit 6 264 euros TTC
A22-156	Commande auprès de la SA ITS Ibelem – sise à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) – au numéro 42 de la rue de Bellevue, pour 144 abonnements à la solution Push manager en mode SaaS hébergé (incluant la maintenance annuelle), pour une durée de 12 mois (du 01/01/2023 au 31/12/2023), pour un montant de 4 838,40 euros HT, soit 5 806,08 euros TTC (représentant un montant unitaire de 33,60 euros HT/abonnement/an).

A22-157	Cotisation dans le cadre de l'adhésion au Conseil de développement Arras-Pays d'Artois, Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901, avec une participation de la Communauté de Communes qui se compose comme suit pour l'année 2022 : Cotisation de 0,15 euro par habitant soit 6348 euros
A22-158	Commande à la SAS ARCHE MC2, sise au 1600 route de Milles – Domaine de la Parade à AIX EN PROVENCE (13090) – de 10 licences supplémentaires pour le logiciel de télégestion ainsi que la maintenance, pour un montant réparti comme suit : 10 Licences logiciel embarqué DOMATEL mobile – SAAD : 1 200 euros HT et Installation sur les téléphones mobiles de l'application Domatel Mobile : 170 euros HT Abonnement à la maintenance et support de l'application embarquée MAD : 30,50 euros HT soit 36,60 euros TTC mensuel
A22-159	Conclusion avec la société CDC CONSEIL, sise 29, rue des martyrs à JOUÉ LES TOURS (37300), d'un marché relatif à la prestation susvisée (<i>mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux des bâtiments communautaires</i>), pour une période comprise entre la date de notification du marché et le 13 janvier 2024 puis reconductible tacitement 6 fois (soit au maximum jusqu'au 13 janvier 2030) pour un montant annuel de 3 559,38 euros HT soit 24 915,66 euros HT sur la durée totale du marché.
A22-160	Contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec la compagnie La compagnie du Tire-Laine, 59 rue du Thumesnil 59000 Lille, pour une représentation du bal « Zazuzaz Mambo », dans le cadre de la 13 ^{ème} saison culturelle intercommunale, le samedi 8 avril 2023 à Marquion. Durée d'une représentation : 3h Coût de la représentation : 4566,51 eurosTTC (le règlement intervenant sur présentation d'une facture). En sa qualité d'organisateur, la Communauté de Communes assurera le paiement des droits d'auteur et des taxes parafiscales, ainsi que la billetterie. Elle prendra en charge les frais de restauration, les frais d'hébergement, les frais de communication, les défraiements des intervenants ainsi que les frais techniques afférents au spectacle.
A22-161	Contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec la compagnie La Roulotte Ruche, 29 rue Jules Ferry 59260 Helemmes-Lille, pour deux représentation du spectacle « Quelque Chose de Jauni », dans le cadre de la 13 ^{ème} saison culturelle intercommunale, le dimanche 14 mai 2023 à Cagnicourt. (16h et 18h) Durée d'une représentation : 45 minutes. Coût de la représentation : 1360 eurosTTC (le règlement intervenant sur présentation d'une facture). En sa qualité d'organisateur, la Communauté de Communes assurera le paiement des droits d'auteur et des taxes parafiscales, ainsi que la billetterie. Elle prendra en charge les frais de restauration, les frais d'hébergement, les frais de communication, les défraiements des intervenants ainsi que les frais techniques afférents au spectacle.
A22-162	Contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec la compagnie La Générale d'Imaginaire, située 58 me Brûle Maison 59000 LILLE, pour deux représentations du spectacle intitulé « Dead as a Dodo », dans le cadre de la 13 ^{ème} saison culturelle intercommunale, Durée d'une représentation : 1 heure Date prévue des représentations : 9 mars 2023 Coût des deux représentations : 2700 euros (le règlement intervenant sur présentation d'une facture).
A22-163	Décision : <u>Article 1</u> : D'acquérir par voie de préemption un bien situé à Corbehem et Brebières, cadastré section L n°91 sur la commune de Corbehem au 1, rue de Brebières, et A1 n°50 sur la Commune de Brebières rue de Corbehem, d'une superficie totale de 52 992 m ² et appartenant au groupe STORA ENSO. <u>Article 2</u> : La vente est proposée au prix de 848 000 euros HT, soit 1 017 600 euros TTC. Le groupe STORA ENSO dispose, à compter de la réception de la présente offre d'un délai de deux mois pour notifier au titulaire du droit de préemption : a) Soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposés en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b) ;

	<p>b) Soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ; c) Soit qu'il renonce à l'aliénation.</p> <p>Le silence gardé par le groupe STORA ENSO à l'expiration du délai de deux mois mentionné supra équivaut à une renonciation d'aliéner. A défaut d'acceptation de cette offre, le juge de l'expropriation sera saisi dans le délai de 15 jours à compter du refus notifié par le groupe STORA ENSO, afin de fixer le prix d'acquisition.</p> <p><u>Article 3</u> : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision.</p> <p><u>Article 4</u> : Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision. En cas de fixation du prix par le juge de l'expropriation, le prix d'acquisition sera payé ou, le cas échéant, consigné dans les quatre mois qui suivent soit la décision d'acquiescer le bien au prix accepté par le vendeur, soit, le cas échéant, la décision définitive de la juridiction compétente en matière d'expropriation, si le prix ainsi fixé est accepté par les deux parties.</p> <p><u>Article 5</u> : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.</p>
A22-164	<p>Contrat de prestation avec le Groupe Associatif SIEL BLEU, sis 42 rue de la Krutenau 67000 STRASBOURG, pour des ateliers relatifs aux bienfaits de l'activité physique adaptée et la prévention des chutes des personnes âgées ou en situation de fragilité (cours d'activités physique adaptée). 33 ateliers d'une heure jusqu'au 28 juin 2023 à Bourlon et 35 ateliers jusqu'au 29 juin 2023 à Biache-Saint-Vaast. Montant : 60 euros pour chaque atelier d'une heure et cotisation à l'association de 15 euros (soit au total 4095 euros pour les 68 ateliers)</p>
A22-165	<p>Contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec la compagnie La Bao Acou, Office culturel place d'Auvelais 22310 Plestin-les-Grèves, pour deux représentations du spectacle intitulé « L'hospitalité du Hibou » dans le cadre de la 13ème saison culturelle intercommunale, les 4 et 5 mai 2023 dans la forêt de Bourlon. Durée d'une représentation : 1h Coût des deux représentations : 2300 euros TTC (le règlement intervenant sur présentation d'une facture).</p>
A22-166	<p>Renouvellement au titre de l'année 2022 de l'adhésion au Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification Agricole Agro-Alimentaire (GEIQ 3A), Association régie par la loi du 1er juillet 1901, avec une participation de la Communauté de Communes de 5000 euros. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022 de la Communauté de Communes</p>
A22-167	<p>Décision de commander auprès de Mme Camille Ledru, Formatrice Professionnelle en Maquillage de Scène, dont le siège se situe 765, avenue de Dunkerque 59160 LOMME, une prestation de 9 heures de formation en direction des élèves des Ateliers Théâtre d'Osartis Marquion. - Coût : 630 euros pour la prestation + 100 euros de frais de déplacement pour 1 aller-retour (règlement intervenant sur présentation d'une facture)</p>
A22-168	<p>Commande auprès de MILEE à AIX-EN-PROVENCE (13592 Cedex 3) d'une prestation de distribution d'imprimés publicitaires en boîtes à lettres, selon les modalités définies ci-après : Distribution d'un livret 8 pages sur les ateliers et permanences numériques auprès des habitants du territoire (sur les 49 communes du territoire), pour un montant de 2 041,88 euros HT, soit 2 450,25 euros TTC. Dates de distribution : Semaine 01 : du 02 au 04 janvier 2023. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
A22-169	<p>Reconduction avec la Société ABELIUM COLLECTIVITES – sise à PLEURTUIT (35730) – au numéro 4 de la rue du Clos de l'Ouche, pour l'année 2023 : • Le contrat de maintenance DOMINO Web avec accès Mentalo Web • Le contrat d'hébergement de l'application DOMINO WEB et de base de données avec accès Mentalo Web Les conditions de prix et de reconduction restent inchangées.</p>
A22-170	<p>Désigner le cabinet de Maître Benjamin INGELAERE, Avocat à la Cour, SELARL Ingelaere & Partners, situé 4 Impasse Bachelet 62000 ARRAS, aux fins de représenter et défendre la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION dans le cadre de la plainte déposée en raison des dégradations importantes commises sur deux portails lui appartenant situés 1 rue de Brebières à Corbehem.</p>

A22-171	<p>Commande auprès de la SARL Bernard Sécurité Protection à SAINT NICOLAS (62223) pour une prestation ADS (Agent de sécurité) dans le cadre de l'installation d'une patinoire à Vitry-en-Artois (62490) - Salle des sports J. Duclos - Rue du Collège, aux dates et horaires suivants :</p> <p>Mardi 27 décembre 2022 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Mercredi 28 décembre 2022 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Jeudi 29 décembre 2022 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 Vendredi 30 décembre 2022 de 14h00 à 22h00 Samedi 31 décembre 2022 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Total : 40 heures (39 de jour et 1 de nuit). Montant : 816,04 euros HT, soit 979,25 euros TTC Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
N° de décision	Du 1^{er} janvier 2023 au 28 février 2023
A23-01	<p>Commande auprès de MILEE à AIX-EN-PROVENCE (13592 Cedex 3) d'une prestation de distribution d'imprimés publicitaires en boîtes à lettres, selon les modalités définies ci-après : Distribution d'une brochure 12 pages comprenant la programmation culturelle itinérante - Saison 2022-2023 - Acte 2 - auprès des habitants du territoire (sur les 49 communes du territoire), pour un montant de 2 130,54 euros HT, soit 2 556,65 euros TTC. Dates de distribution : Semaine 03 : du 16 au 18 janvier 2023. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
A23-02	<p>Renouvellement au titre de l'année 2023 de l'adhésion au Conseil de Développement Arras-Pays d'Artois, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, avec une participation de la Communauté de Communes qui se compose comme suit : Cotisation de 0,15 euro par habitant soit 6371,40 euros</p>
A23-03	<p>Conclure avec la SASU SEPAVAT, sise 112 bis, rue de Cambrai 62000 ARRAS, représentée par son Président, Monsieur Pascal FRIANG, un contrat relatif à la réservation d'un volume publicitaire annuel dans le magazine Osartis Marquion News, au titre de l'année 2023. Montant : 10 800 euros. La facturation sera effectuée comme suit : 5400 euros HT au mois de juin 2023 5400 euros HT au mois de décembre 2023</p>
A23-04	<p>Contrat cadre de prestation de services auprès de la Société AGORASTORE – 20, Rue Voltaire – 93100 - MONTREUIL – pour la vente de biens mobiliers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contrat est souscrit pour une durée de 1 an à compter du jour de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an, pour une durée maximale cumulée de quatre ans. - Le commissionnement d'Agorastore est de 12% sur le prix final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchère. - Frais de dossier appliqués au prix de vente final : 300 euros.
A23-05	<p>Résiliation bilatérale, en accord avec la société DEVLAE MINCK, de l'accord-cadre N°2021/09/02 : « fourniture de produits d'entretien, accessoires de nettoyage et articles divers de droguerie pour les besoins des services communautaires – Lot n°1 Produits d'entretien et accessoires de nettoyage » (en raison de la hausse des coûts de certaines matières premières que la clause de révision de prix de l'accord-cadre ne peut résorber) ; Lancement d'une nouvelle procédure de consultation correspondante (<i>accord-cadre de fournitures – procédure de passation : procédure adaptée - caractéristiques : accord-cadre mono attributaire, passé avec un seul opérateur, à bons de commande, d'une durée initiale d'un an, renouvelable une fois par reconduction tacite par période d'un an, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 2 ans, avec un montant maximum annuel de 5 500 euros HT</i>) ; Sollicitation, eu égard au montant estimé de cette prestation et à son objet, de trois prestataires afin d'obtenir la meilleure offre de prix</p>
A23-06	<p>Conclusion, après négociation, avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire AMEXIA SAS / DIAGOBAT, sise 23 boulevard Van Gogh – BP 80054 à VILLENEUVE D'ASCQ (59651), d'un marché relatif à la prestation susvisée, pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification au titulaire pour un montant total de 49 600 euros HT décomposé en tranche de la manière suivante :</p> <p>TRANCHE FERME : Phase 1 – Préprogramme : 22 480 euros HT TRANCHE OPTIONNELLE : Phase 2 - Programme fonctionnel et technique détaillé : 6 240 euros HT TRANCHE OPTIONNELLE 2 : Phase 3 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase APD : 20 880 euros HT.</p>

A23-07	<p>Souscription auprès de METEO FRANCE, sise à VILLEUNEUVE D'ASCQ CEDEX (59651) – 18 Rue Elisée Reclus – CS 60007, d'une mission de prestation météorologique.</p> <p>- Le montant des prestations annuelles est de 4 360,00 euros HT soit 5 232,00 euros TTC ventilé de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Service de prévision 2 points (abonnement 1 an): 1 506.00 euros HT o Option service de Prévision 2 points : assistance téléphonique (abonnement 1 an) : 602.00 euros HT o Frais de gestion (pour toute commande hors ligne) : 70.00 euros HT o Installation ou Maintenance extranet ordinaire : 1 à 4 composants (abonnement 1 an – maintenance) : 564 eurosHT o Option surveillance 2 points (abonnement 1 an) : 1 054,00 euros HT o Formation « Prise en main de l'offre Collectivités / Route » (1/2 journée) : 564,00 euros HT <p>- Le contrat est conclu à compter du 15 février 2023 jusqu'au 14 février 2024.</p>
A23-08	<p>Conclusion d'une convention de partenariat avec Mme BOULANGER Maïté, Sophrologue, Educatrice de jeunes enfants, dont le siège se situe 44B, rue Sadi CARNOT 62223 ANZIN SAINT AUBIN pour 3 ateliers d'analyse des pratiques professionnelles prévus entre janvier et juin 2023 dans le cadre d'une action de professionnalisation au métier d'assistant maternel auprès des professionnels travaillant avec le Relais Petite Enfance A MINI PAS.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée d'un atelier : 1 h 30 mn - Coût : 150.00 euros l'atelier (frais de déplacement inclus). Le règlement intervenant sur présentation d'une facture
A23-09	<p>Marché à procédure adaptée, après mise au point, avec la SAS GRANT THORNTON à NEUILLY-SUR-SEINE (92578 CEDEX), ayant pour objet une Mission d'accompagnement à l'élaboration et au suivi d'un projet de territoire comprenant un pacte financier et fiscal de solidarité, pour un montant global et forfaitaire, après négociation, de :</p> <p>Tranche Ferme : Elaboration du projet de territoire et du pacte financier et fiscal attaché : 70 212,50 euros HT, soit 84 255,00 euros TTC ;</p> <p>Tranche Optionnelle 1 : Accompagnement et suivi dans la mise en oeuvre des actions : 12 675,00 euros HT, soit 15 210,00 euros TTC.</p> <p>Soit un montant total du marché (Tranche Ferme + Tranche Optionnelle 1) de 82 887,50 euros HT, soit 99 465,00 euros TTC.</p> <p>Ce montant intègre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris les frais de déplacement (hébergement et repas) pour les réunions et commissions liées au présent marché, l'établissement des documents d'étude, le temps de modification des documents suite aux demandes de modifications ou de corrections de la part du pouvoir adjudicateur, la reproduction des documents, le recours à des consultants extérieurs et, la cession des droits de propriété intellectuelle. Sont également inclus l'ensemble des réunions, entretiens et déplacements nécessaires à la bonne exécution des prestations, qui ne peuvent faire l'objet de facturation en sus.</p> <p>Durée du marché : période maximale de 4 ans à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.</p> <p>La Tranche Ferme devra être réalisée dans un délai maximal de 10 mois (ce délai n'intègre pas les périodes de validation par les Elus).</p> <p>La Tranche Optionnelle 1 sera notifiée dans le délai global maximal d'exécution du marché. Elle devra être réalisée à compter de la date de réception de la décision du pouvoir adjudicateur d'affermissement de la présente tranche par le titulaire.</p> <p>La mission totale devra être achevée dans un délai maximal de 4 ans.</p> <p>En cas d'absence de décision d'affermissement de la Tranche Optionnelle 1, le titulaire du marché sera dégagé de toute obligation et le marché sera considéré comme achevé.</p> <p>Le titulaire du marché ne pourra prétendre à aucune indemnité de dédit ou d'attente en cas de non affermissement de cette tranche.</p>
A23-10	<p>Conclusion, après négociation, avec la SAS IMMERGIS, sise 44 rue Antoine Jérôme BALARD à GRABELS (34790), d'un marché relatif à la prestation susvisée (<i>l'élaboration du schéma directeur cyclable du territoire de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION</i>), pour une durée de 18 mois à compter de la date de notification au titulaire pour un montant total de 31 525 euros HT soit 37 830 euros TTC décomposé de la manière suivante :</p>

	<p>Phase 1 – Etat des lieux / Diagnostic territorial : 10 925 euros HT Phase 2 – Présentation de scénarii et choix stratégiques : 12 175 euros HT Phase 3 – Finalisation du schéma directeur et de l'étude : 8 425 euros HT.</p>
A23-11	<p>Ajout à l'abonnement souscrit auprès de la SAS ATLINE SERVICES, sise à PARIS (75016) au numéro 4 avenue du Recteur Poincaré à PARIS (75016), une option pour l'hébergement et la maintenance d'une page WEB personnalisée de publication automatisée des consultations dématérialisées sur marches-securises.fr pour un montant annuel de 154,50 euros HT soit 185,40 euros TTC pour l'année 2023. Les autres clauses de l'abonnement restent identiques.</p>
A23-12	<p>Convention de Médiation Animale avec Madame Bénédicte BICEGO, Intervenante en Médiation Animale (EI) - ""UNE PATTOUNE POUR UNE MAIN"" - sise à QUIERY-LA-MOTTE - pour 6 ateliers de Médiation Animale, prévus de Janvier à Juin 2023 (excepté report de date dans les conditions fixées à la convention), dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance A MINI PAS.</p> <p>Durée d'un atelier : 1h30. Dates et lieux définis dans la convention. Coût : 70,00 euros HT la séance, soit 420,00 euros HT les 6 ateliers (déplacement compris) - Le service proposé est exercé sous le régime d'auto-entrepreneur (T.V.A. non applicable selon l'article 293B du CGI). Le règlement interviendra sur présentation d'une facture. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget."</p>
A23-13	<p>Convention de partenariat avec la Compagnie "LA PETITE NOTE BARRÉE" à CARVIN (62220), représentée par Madame Amélie MEUROT, musicienne-intervenante - pour l'animation de 6 ateliers d'éveil musical, prévus de Janvier à Juin 2023 (excepté report de date), dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance A MINI PAS.</p> <p>Durée d'un atelier : 45 minutes. Dates et lieux définis dans la convention. Coût : 90,00 euros HT l'atelier, soit 540,00 euros HT les 6 ateliers + frais de déplacement, d'un montant de 270,00 euros, soit un montant total de 810,00 euros HT (T.V.A. non applicable selon l'article 293B du CGI). Le règlement interviendra sur présentation d'une facture. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
A23-14	<p>Commande auprès de la SARL Bernard Sécurité Protection à SAINT NICOLAS (62223) pour une prestation ADS (Agent de sécurité) dans le cadre de la Cérémonie d'échange de voeux de la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION qui se déroulera le Vendredi 10 février 2023 en Salle polyvalente de Vitry-en-Artois (62490) - dans les conditions suivantes :</p> <p>Mise en place de 2 agents de sécurité pour assurer la sécurité de l'évènement : Vendredi 10 février 2023 de 18h00 à 00h00. Total : 12 heures (6 de jour et 6 de nuit). Montant : 264,60 euros HT, soit 317,52 euros TTC Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
A23-15	<p>Décision de reconduction du contrat avec LA POSTE, 2 rue Diderot à LENS (62300) pour assurer la collecte et la remise du courrier, selon les conditions suivantes :</p> <p>§ Tranches horaires : entre 9 h01 et 10h00 pour la remise et entre 15h31 et 16h30 pour la collecte. § Volumétrie : inférieure à 800 plis par jour pour la collecte et pour la remise § Jours de prestations : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi. § Tarifs : 1 515,00 euros HT pour la collecte et 1 200,00 euros HT pour la remise, soit un montant total de 2 715,00 euros HT soit 3 258,00 euros TTC. § Durée de la prestation : du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023. § Paiement à réception de la facture, par mandat administratif. Les conditions générales de vente du contrat « collecte remise plus » sont applicables.</p>

A23-16	<p>Désignation de Maître Eric FORGEOIS, Avocat, de la SCP SAVOYE et Associés – DOXA Droit Public dont le cabinet est situé 79 Boulevard Carnot – 59 000 LILLE, aux fins de représenter et défendre la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION dans le recours intenté contre une décision prise par la Communauté de Communes, devant le Tribunal Administratif de Lille</p> <p>De régler à la SCP F . SAVOYE – E. FORGEOIS, le montant des honoraires de 2513 euros TTC dans le cadre du référé-suspension.</p>
A23-17	<p>Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION à la Fédération Française de Randonnée (Association Loi 1901), via un formulaire d'adhésion auprès du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Pas-de-Calais, au titre de l'année 2023. Montant de l'adhésion : 150 euros</p>
A23-18	<p>Mandater la société SOFAXIS, CS 80006 – 18020 Bourges Cedex, aux fins de défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans une procédure de recouvrement de fonds (franchise, indemnités accessoires au traitement, charges patronales) auprès de l'assureur d'un tiers identifié ayant causé l'arrêt de travail d'un agent.</p> <p>Sofaxis retiendra sur les sommes recouvrées, des honoraires calculés d'après la base de tarification ci-après figurant dans la lettre de mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> -720 euros TTC pour une créance recouvrée inférieure ou égale à 4 000 euros, -18 % TTC au-delà de 4 000 euros de créance recouvrée, -pas d'honoraires en cas de non aboutissement du recours.
A23-19	<p>Souscription auprès de la SAS SLH CONTROL à PELTRE (57245) d'un contrat de services N° 2023-01001 Hébergement du logiciel central "OxygèneWeb" pour l'Espace aqualudique Aquatis. La prestation comprend l'hébergement du logiciel central sous ORACLE, la surveillance du bon fonctionnement au quotidien du système (surveillance du bon fonctionnement des serveurs et des liaisons Internet, réalisation des sauvegardes quotidiennes, surveillance quotidienne de la bonne remontée des transactions de badgeage).</p> <p>Date d'effet et durée du contrat : le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2023. A l'issue de la période initiale, il est tacitement reconductible, par période de 12 mois dans la limite de 1 an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2024.</p> <p>Le montant annuel de la prestation s'élève à 1 880,00 euros HT.</p> <p>Tarif révisable l'année suivante dans les conditions fixées au contrat.</p>
A23-20	<p>Passation d'un avenant n°1 de transfert :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la société APAVE NORD OUEST sise 340, avenue de la Marne à MARCQ EN BAROEUL (59700), immatriculée au RCS de Lille sous le numéro SIREN 419 671 425, • au profit de la société APAVE INFRASCTURURES ET CONSTRUCTION France, ayant son siège social 6, rue du Général Audran – 92412 COURBEVOIE CEDEX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro SIREN 903 869 071, • portant sur le marché n°2022/05/02 ayant pour objet la mission de SPS et de contrôle technique pour un projet de tiers-lieu numérique, maison communautaire des entreprises et de l'emploi – Lot n°2 : Mission de contrôle technique. <p>- de signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant portant transfert du marché susvisé en faveur de la société APAVE INFRASCTURURES ET CONSTRUCTION France.</p>
A23-21	<p>Passation d'un avenant n°1 de transfert :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la société APAVE NORD OUEST sise 340, avenue de la Marne à MARCQ EN BAROEUL (59700), immatriculée au RCS de Lille sous le numéro SIREN 419 671 425, • au profit de la société APAVE INFRASCTURURES ET CONSTRUCTION France, ayant son siège social 6, rue du Général Audran – 92412 COURBEVOIE CEDEX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro SIREN 903 869 071, • portant sur le marché n°2022/01/01 ayant pour objet les missions de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) pour le lot n°1 : Mission de CSPS dans le cadre de la réalisation d'une piste ULM. <p>- de signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant portant transfert du marché susvisé en faveur de la société APAVE INFRASCTURURES ET CONSTRUCTION France</p>

A23-22	<p>Passation d'un avenant n°1 de transfert :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la société APAVE NORD OUEST sise 340, avenue de la Marne à MARCQ EN BAROEUL (59700), immatriculée au RCS de Lille sous le numéro SIREN 419 671 425, • au profit de la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France, ayant son siège social 6, rue du Général Audran – 92412 COURBEVOIE CEDEX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro SIREN 903 869 071, • portant sur le marché n°2022/01/01 ayant pour objet les missions de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) pour le lot n°2 : Mission de CSPS dans le cadre de la création d'une voie du centre aquatique à la route départementale 39 à Vitry-en-Artois. <p>- de signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant portant transfert du marché susvisé en faveur de la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France.</p>
A23-23	<p>Passation d'un avenant n°1 de transfert :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la société APAVE NORD OUEST sise à SAINT LAURENT BLANGY Cedex (62052) – ZA du 14 juillet, rue Pierre et Marie Curie (dont le siège social est situé 340, avenue de la Marne à MARCQ EN BAROEUL (59700), immatriculée au RCS de Lille sous le numéro SIREN 419 671 425), • au profit de la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France, ayant son siège social 6, rue du Général Audran – 92412 COURBEVOIE CEDEX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro SIREN 903 869 071, • portant sur le contrat n°17307442/1 ayant pour objet la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) dans le cadre de la construction de la maison de santé sur la ZAL de Baralle. <p>- de signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant portant transfert du marché susvisé en faveur de la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France.</p>
A23-24	<p>Approbation de l'opération relative à la fourniture de matériels de protection contre l'amiante pour les déchèteries communautaires ; Lancement de la procédure de consultation correspondante (accord-cadre de fournitures – procédure de passation : procédure adaptée - caractéristiques : accord-cadre mono attributaire, passé avec un seul opérateur, à bons de commande, d'une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite par période d'un an, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans, avec un montant maximum annuel de 18 000 euros HT)</p>
A23-25	<p>Convention de partenariat avec "SALU YOGA" à CAMBRAI (59400), représentée par Madame Sanneke VIGNON, professeur de yoga - pour l'animation de 3 séances d'initiation au yoga, prévues de Mars à Juin 2023 (excepté report de date), dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance A MINI PAS. Durée d'un atelier : 60 minutes. Dates et lieu définis dans la convention.</p> <p>Coût : 90,00 euros HT la séance, soit 270,00 euros HT les 3 séances + frais de déplacement, d'un montant de 90,00 euros, soit un montant total de 360,00 euros HT (T.V.A. non applicable selon l'article 293B du CGI). Le règlement interviendra sur présentation d'une facture.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>

Point N°8 : Compte-rendu des décisions directes du Bureau Communautaire du 13 décembre 2022

Parc Horizon 2000 : cession de terrain à la Société GRAVE ESPACE VERTS

Le Bureau Communautaire, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZD n°53 à Brebières, pour une superficie de 3 000 m² (division cadastrale en cours de réalisation), au profit de la société GRAVE ESPACES VERTS ou de toute autre société créée ou désignée par son Gérant à cet effet, à un prix de 39 000 euros HT, soit 46 800 euros TTC ;

- **ACCEPTE** la régularisation de la vente par acte notarié, tous frais à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

ZAL de Baralle : cession de terrain à la Société JARDI VRAC

*Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- *AUTORISE la cession des parcelles cadastrées section ZE n°133, 134, 142 et 153 à Baralle, pour une superficie totale de 13 870 m², au profit de Monsieur DHALLUIN ou de toute société créée ou désignée par celui-ci à cet effet, à un prix de 221 920 euros HT, soit 251 164,02 euros TTC ;*
 - *ACCEPTE la régularisation de la vente par acte notarié, tous frais à la charge de l'acquéreur ;*
 - *AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.*
-

ZAL de Baralle : cession de terrain à la Société DATA GREEN

*Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- *AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section ZE n°130 à Baralle, pour une superficie de 2 426 m² au profit de la société DATA GREEN ou de toute autre société créée ou désignée par son Gérant à cet effet, à un prix de 38 816 euros HT, soit 43 931,07 euros TTC ;*
 - *ACCEPTE la régularisation de la vente par acte notarié, tous frais à la charge de l'acquéreur ;*
 - *AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.*
-

Attribution du marché 2022/10/03 Aménagement d'un Tiers lieu numérique/ Maison communautaire : procédure adaptée

*Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (1 abstention),*

APPROUVE la conclusion du marché ayant pour objet l' « Aménagement d'un tiers lieu numérique / maison communautaire » - Lot n° 1 : « Démolition - Gros œuvre - Faïence » avec la SARL C4M à FEUCHY (62223) pour un montant total, après négociation, de 36 294,50 euros HT, soit 43 553,40 euros TTC.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Les travaux seront exécutés dans un délai global de 6 mois pour l'ensemble des lots, compris congés légaux et phase de préparation à compter de la réception d'un ordre de service de démarrage des travaux.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant (dans la limite des crédits votés pour la réalisation du marché).

PRÉSENTE ledit marché au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.

Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion du marché ayant pour objet l' « Aménagement d'un tiers lieu numérique / maison communautaire » - Lot n° 2 : « Plâtrerie – Plafond suspendu » avec la SAS MP ENTREPRISE à LEFOREST (62790) pour un montant total de 30 720,80 euros HT, soit 36 864,96 euros TTC.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget. Les travaux seront exécutés dans un délai global de 6 mois pour l'ensemble des lots, compris congés légaux et phase de préparation à compter de la réception d'un ordre de service de démarrage des travaux.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant (dans la limite des crédits votés pour la réalisation du marché).

PRÉSENTE ledit marché au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.

Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion du marché ayant pour objet l' « Aménagement d'un tiers lieu numérique / maison communautaire » - Lot n° 3 : « Menuiseries intérieures » avec la SARL DANIEL GARÇON à SAINT NICOLAS LEZ ARRAS (62223) pour un montant total de 79 542,85 euros HT, soit 95 451,42 euros TTC.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget. Les travaux seront exécutés dans un délai global de 6 mois pour l'ensemble des lots, compris congés légaux et phase de préparation à compter de la réception d'un ordre de service de démarrage des travaux.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant (dans la limite des crédits votés pour la réalisation du marché).

PRÉSENTE ledit marché au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.

Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion du marché ayant pour objet l' « Aménagement d'un tiers lieu numérique / maison communautaire » - Lot n° 4 : « Revêtement de sols souples » avec la SAS DECAUX ROGER à BETHUNE (62400) pour un montant total de 36 737,35 euros HT, soit 44 084,82 euros TTC.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget. Les travaux seront exécutés dans un délai global de 6 mois pour l'ensemble des lots, compris congés légaux et phase de préparation à compter de la réception d'un ordre de service de démarrage des travaux.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant (dans la limite des crédits votés pour la réalisation du marché).

PRÉSENTE ledit marché au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.

Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion du marché ayant pour objet l' « Aménagement d'un tiers lieu numérique / maison communautaire » - Lot n° 5 : « Chauffage – ventilation - plomberie » avec la SAS DECAUX ROGER à BETHUNE (62400) pour un montant total de 66 818,86 euros HT, soit 80 182,63 euros TTC.

*Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.
Les travaux seront exécutés dans un délai global de 6 mois pour l'ensemble des lots, compris congés légaux et phase de préparation à compter de la réception d'un ordre de service de démarrage des travaux.*

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant (dans la limite des crédits votés pour la réalisation du marché).

PRÉSENTE ledit marché au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.

Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion du marché ayant pour objet l' « Aménagement d'un tiers lieu numérique / maison communautaire » - Lot n° 6 : « Electricité » avec la SA ACCART à HERMAVILLE (62690) pour un montant total de 56 130,56 euros HT, soit 67 356,67 euros TTC.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Les travaux seront exécutés dans un délai global de 6 mois pour l'ensemble des lots, compris congés légaux et phase de préparation à compter de la réception d'un ordre de service de démarrage des travaux.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant (dans la limite des crédits votés pour la réalisation du marché).

PRÉSENTE ledit marché au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.

Impression et façonnage des publications, documents et supports de communication de la communauté de communes OSARTIS-MARQUION - Autorisation de lancer la procédure de consultation des entreprises

La communauté de communes souhaite réaliser plusieurs travaux d'impression de documents à vocation informative, explicative ou promotionnelle.

Ces supports de communication reflètent l'image de la collectivité et se doivent d'être d'excellente qualité. En raison des quantités de tirage, la communauté de communes se doit de s'appuyer sur les compétences d'un professionnel. Actuellement, les prestations d'impression et de façonnage des publications, documents et supports de communication de la communauté de communes OSARTIS MARQUION sont commandées sur la base de devis après sollicitation de différents prestataires, dans l'attente du lancement d'une consultation d'entreprises.

Les services communautaires, en charge de l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ont estimé le coût de ces prestations à 313 600 euros HT (tous lots confondus) pour la durée totale de l'accord-cadre [sur la base d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de validité d'un an, reconductible tacitement au maximum 3 fois par

période successive d'un an maximum ou jusqu'à ce que le montant maximum annuel soit atteint (soit une durée maximale de 4 ans)].

Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération décrite ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une procédure de consultation des entreprises, selon les termes suivants :

Accord-cadre de fournitures courantes et de services – procédure de passation : appel d'offres ouvert – caractéristiques : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de validité d'un an, reconductible tacitement au maximum 3 fois par période successive d'un an maximum ou jusqu'à ce que le montant maximum annuel soit atteint (soit une durée maximale de 4 ans), avec :

- **Lot n° 1** : « Papeterie » : un montant maximum annuel de 7 500 euros HT ;
 - **Lot n° 2** : « Gros volumes » : un montant maximum annuel de 62 500 euros HT ;
 - **Lot n° 3** : « Petits volumes » : un montant maximum annuel de 6 000 euros HT ;
 - **Lot n° 4** : « Événementiel » : un montant maximum annuel de 2 400 euros HT ;
- **DECIDE** d'imputer les dépenses en résultant sur les crédits qui seront inscrits au budget.

Point N°9 : Questions orales

Les questions orales seront reçues et examinées dans les conditions fixées à l'Article 16 du Règlement Intérieur.

Point N°10 : Informations diverses

M. Pierre GEORGET : Dans les informations diverses, nous avons,

1/ Reçu courrier de Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts-de-France nous remerciant de lui avoir fait parvenir le rapport d'activité,

2/ Reçu courrier en date du 15 février 2023, de la Région Hauts-de-France nous informant de l'attribution d'une aide régionale de 9 922, 88 euros pour le financement des études de lutte contre les inondations, le ruissellement et l'érosion sur le bassin versant de l'Hirondelle.

3/ Reçu courrier en date du 15 février 2023, de l'AMF62 nous remerciant pour la subvention exceptionnelle de 10 000 euros suite à la tornade qui a touché les commune de Bihucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Mory et Récourt.

4/ Reçu courrier en date du 20 mars 2023, du Conseil Départemental nous informant de l'attribution d'une subvention de 20 000 euros pour le fonctionnement de la saison culturelle intercommunale au titre de l'année 2023.

5/ Reçu mail en date du 21 mars 2023, du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Pas-de-Calais nous remerciant pour notre investissement et le bon déroulement de la rencontre de territoire qui s'est déroulé à Vitry en Artois et qui a été encadrée par Stéphane TONELLE.

6/ Reçu message de remerciement suite au décès de la maman de Claire BAUDE, Responsable de la Commande Publique au sein de la Communauté de Communes Osartis Marquion.

Point N°11: Choix du prochain conseil

M. Pierre GEORGET : Le prochain Conseil Communautaire aura donc lieu, comme je l'ai rappelé tout à l'heure , le vendredi 14 avril à Vitry en Artois.

Je vous remercie de votre participation et pour l'animation des débats du Rapport d'Orientation Budgétaire .

Nous sommes toujours bien reçus à Brebières. Ainsi se termine cette séance du conseil communautaire.

FIN DE LA SEANCE à 20H50

Procès-verbal adopté par le conseil communautaire du 14 avril 2023.

Suivent les signatures du Président et du Secrétaire de Séance



